



Editorial

ON N'A PAS tous les jours vingt ans !

Après les 25 ans de la Région bruxelloise, nous fêtons cette année les vingt ans d'existence de notre jeune Conseil économique et social.

Ce sera l'occasion pour nous de rassembler 20 jeunes Bruxellois d'une vingtaine d'années qui, l'espace de deux journées, enfilent les habits des membres du Conseil pour travailler, sur un thème précis, à des recommandations (si possible) de consensus. Le compte-rendu visuel de ces travaux sera présenté lors de l'événement que le Conseil organise le 13 octobre au Parlement bruxellois, où vous êtes d'ores et déjà invité(e).

Nous nous y pencherons également sur l'avenir de la concertation sociale et sur les défis importants de la VI^{ème} Réforme de l'Etat.

A l'aube de ces importants transferts de compétences, le Conseil s'y est déjà fort investi. C'est ainsi que, dès le 15 septembre 2011, le Conseil insistait sur le respect de la concertation paritaire et de la gestion paritaire de ces nouvelles matières. Le Gouvernement régional et le Collège réuni se sont prononcés en faveur de ce modèle de gestion cher aux interlocuteurs sociaux.

Les Conseils économiques et sociaux des entités fédérées (CESW, SERV, WSR et CESRBC) ont adopté une déclaration commune portant un ensemble de principes généraux, soulignant entre autres «l'importance cruciale d'une coordination et d'une concertation entre les entités fédérées, tant au niveau des interlocuteurs sociaux qu'au niveau politique».

En outre, le Conseil a également émis différents avis d'initiative portant notamment sur la gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles ainsi que sur la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs en ces matières.

Face à tous les enjeux de la nouvelle législature, le Conseil aura plus que jamais à remplir ses missions de recommandations et d'avis.



Joëlle Delfosse – Directrice

Actualités

Le site du Conseil fait peau neuve

Fin 2013, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé le concept de City Marketing, nouvelle identité destinée à moderniser l'image de marque de la Région. Aujourd'hui, de nombreuses institutions se sont associées à cette nouvelle image en se dotant d'un nouveau logo ou encore en déclinant la marque « be.brussels » constituée de mots-clés qui traduisent les forces et le caractère unique de la Région.

La dernière étape de cette opération, consistera en l'utilisation de l'extension « .brussels » (à la place de « irisnet.be ») par les institutions régionales - et par tous les acteurs bruxellois qui le souhaitent - dès l'été 2014.

Le Conseil a immédiatement répondu positivement à ce concept de City Marketing de la Région bruxelloise notamment en adaptant son logo à la nouvelle charte graphique.

Il en a profité pour changer le look de son site internet. Le contenu reste le même mais la forme se veut plus moderne. L'ergonomie et l'accessibilité ont été revues dans le souci du confort de lecture de ses visiteurs.

Venez (re)découvrir notre site Internet au nouveau design : www.ces.irisnet.be

Les Débats du Conseil

Durant cette programmation 2013-2014, vous avez été particulièrement nombreux à participer aux Débats du Conseil, ce qui témoigne de votre intérêt aux matières ayant une incidence sur la vie économique et sociale de notre Région.

Les Débats du Conseil sont interrompus durant les mois de juillet et d'août. Ils reprendront le **25 septembre 2014** avec la venue de Monsieur Vincent Vandenberghe, professeur et chercheur à l'IRES, qui nous parlera des enjeux du vieillissement de la force du travail.

Bloquez d'ores et déjà la date dans votre agenda !

S O M M A I R E

1

Editorial

Actualités du Conseil

- Le site du Conseil fait peau neuve
- Les Débats du Conseil

2-7

Dossier

- La zone du canal

8

Les avis du Conseil

- émis entre le 17 janvier 2014 et le 24 avril 2014

9-11

Focus

VI^{ème} Réforme de l'État

- Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système des titres-services après régionalisation
- Avis d'initiative relatif au dispositif articles 60 & 61

Mobilité inter et intra régionale

- Avis d'initiative relatif à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale
- Conférence permanente mobilité interrégionale

12-15

Les Débats du Conseil

- Spécificités du chômage bruxellois et réflexions sur les politiques à mettre en œuvre par Marion Englert
- Le marché de l'emploi est-il stratifié selon l'origine des personnes ? par Messieurs Patrick Charlier, Tom Bevers et Frédéric Poupinel

16

Les Brèves



La zone du canal

Le canal de Bruxelles s'écoule dans le bassin de la Senne et traverse la Région de Bruxelles-Capitale du nord au sud. Il est un témoin privilégié du riche passé industriel de la ville. Son territoire jouxtant les quartiers centraux de la ville correspond schématiquement à la zone industrielle urbaine où se sont établies les manufactures au XIX^{ème} siècle. En effet, la mise en service du canal Charleroi-Bruxelles en 1832 a permis la connexion, via la capitale, du bassin industriel hennuyer au port d'Anvers par le canal historique de Willebroek, qui remontait déjà, pour sa part, au XVI^{ème} siècle. Cette connexion a permis l'accélération des échanges commerciaux aux niveaux national et international et a contribué au développement économique de la ville.

La désindustrialisation brutale de Bruxelles dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a frappé de plein fouet ces quartiers centraux et a fortement fragilisé leur tissu urbain. Le territoire du canal présente donc aujourd'hui une composition urbaine hétérogène avec la présence de nombreuses friches industrielles et de bâtiments abandonnés. Il concentre également d'importantes difficultés socio-économiques qui se traduisent au niveau de sa population dense, jeune, issue de l'immigration ; par son taux de chômage élevé et son faible niveau de qualification ; par son parc de logement vétuste ; par ses larges besoins en équipements collectifs et son manque d'espaces verts.

La concentration de ces difficultés fait de la zone du canal une véritable ligne de fracture sociologique et urbaine. Le canal est d'ailleurs vu par de nombreux Bruxellois comme une frontière matérialisant la dualisation socio-spatiale régionale et dessinant ce que l'on a coutume d'appeler un « croissant pauvre » autour du pentagone.

Néanmoins, ce territoire offre de multiples possibilités de réinvestissement ainsi qu'un paysage urbain et un patrimoine architectural à revaloriser. Il compte nombre d'espaces libres à réaffecter, d'espaces publics à restructurer et constitue donc pour la Région, la possibilité de recoudre son tissu urbain en devenant un axe structurant pour son futur.

Au travers de cet article vous seront présentées une série de politiques publiques qui impactent ce territoire et contribuent à la définition de son avenir.

- La Zone du canal s'étend sur près de **2850 hectares**⁽¹⁾ ; soit plus de **9% du territoire régional** ;
- Elle compte plus de **160.000 habitants**, soit plus de **15% de la population bruxelloise** ;
- Elle est située sur le territoire de **7 communes** bruxelloises : Anderlecht ; Bruxelles ; Forest ; Koekelberg ; Molenbeek-Saint-Jean ; Saint-Gilles ; Schaerbeek.
- Elle s'étend sur **14 kilomètres** du Sud au Nord de la Région ;

Source ADT-ATO/Reporters



LA ZONE DU CANAL

Depuis une vingtaine d'années, d'importants moyens publics ont été investis dans la zone du canal dans le cadre de programmes de rénovation urbaine. Des initiatives émanant de différents acteurs publics se sont inscrites dans cette partie de la ville : contrats de quartiers financés par la Région, certaines infrastructures avec l'aide de Beliris, logements construits par citydev.brussels, projets soutenus par les Fonds structurels européens,...

De grands projets urbains à dimension régionale y sont également localisés : le site des Abattoirs, la Gare de l'Ouest, Tour et Taxis, Schaerbeek-Formation et le port de Bruxelles.

Ces dynamiques positives génèrent un intérêt de la part des investisseurs privés, qui, depuis quelques années, relaient et amplifient le phénomène de transformation urbaine des quartiers situés le long du canal. Il est donc crucial pour la Région de développer une vision d'amé-

nagement du territoire claire, intégrée et partagée. Celle-ci doit nécessairement prendre en compte les objectifs inscrits dans le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) : garantir sur ce territoire le maintien des activités économiques urbaines, tout en assurant une meilleure intégration de celles-ci avec les autres fonctions urbaines, notamment résidentielle.

La nécessité d'une vision pour l'avenir du territoire du canal constitue donc un enjeu capital pour le développement de la Région bruxelloise. L'organisation, les 29 et 30 avril dernier, des « Canal Days 2014 » consacrés à cette zone, témoigne de l'importance et de l'actualité de cet enjeu pour la Région. Ce colloque, organisé par l'Agence de Développement Territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT), a réuni quelque 400 personnes, dont le Président du Comité des Régions de l'Union européenne et 4 ministres régionaux bruxellois. Les mutations, les atouts et les projets en cours sur ce territoire ont été évoqués au cours de ces deux journées de travail, qui ont également été l'occasion pour Monsieur Chemetoff, architecte du Plan-canal, de présenter l'état d'avancement du projet.

(1) Suivant la définition qu'en donne le Plan-canal. Les données exposées proviennent de l'ADT-ATO.





Le Plan-canal

Rétroactes

Les dynamiques qui se manifestent sur le territoire du canal démontrent son grand potentiel ; néanmoins, elles ne forment pas encore un projet commun. C'est pour cette raison que la Région a souhaité se doter d'un Plan directeur et qu'elle a publié, le 19 juillet 2011, un avis de marché à publicité européenne en vue de l'élaboration d'un « Plan directeur pour la zone du canal de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Les objectifs de ce Plan directeur sont de proposer une vision urbanistique structurante, en appui et en complément des initiatives existantes, qui puisse assurer, à court, moyen et long terme, la cohérence des actions, tant publiques que privées, menées dans la zone du canal. Cette vision ambitieuse sera ainsi à même de répondre aux défis majeurs auxquels est confrontée la Région :

1. L'essor démographique ;
2. L'économie au service des Bruxellois ;
3. L'amélioration de l'environnement ;
4. La lutte contre la dualisation de la ville ;
5. L'internationalisation de Bruxelles.

Suite à l'appel à projet, la Région a reçu 17 candidatures, parmi lesquelles 3 ont été sélectionnées : celles du groupement **Alexandre Chemetoff & Associés** (Alexandre Chemetoff & Associés, Idea Consult et Ecorem) ; **XDGA** (Xaveer De Geyter Architecten, Michel Desvignes paysagiste, Tritel et le professeur Eric Corijn) ; **Kanal Kanalsator** (DeZwarteHond, Studio UC, Lola, Movares, Michiel Dehaene et Sofie Vermeulen). Les trois équipes sélectionnées ont eu l'honneur de présenter leur projet en juillet 2012. Le choix final de la Région s'est porté sur l'équipe dirigée par Alexandre Chemetoff & associés.

Le projet

Le Plan-canal vise à transformer la zone de la vallée de la Senne et du canal pour la rendre accueillante et diverse, tout en restant fidèle à son esprit. Il est fondé sur une méthode, une démarche et une philosophie.

• Une méthode : le Domaine

La méthode proposée vise à inventer et à constituer un Domaine régional, c'est-à-dire un ensemble foncier, composé de terrains publics ou d'intérêt collectif, sur lequel la Région peut agir. Ce domaine ne comprend pas l'ensemble du territoire mais il constitue un réseau qui va permettre à la Région de devenir un acteur de sa transformation. Le territoire du canal deviendra ainsi le ciment d'un assemblage de projets entrepris par différents maîtres d'ouvrage et opérateurs.

Le Domaine régional est un maillage d'espaces totalisant 313 hectares, répartis sur tout le territoire du canal, et maîtrisés essentiellement par les collectivités publiques. La Région y dispose donc du levier foncier pour amplifier son action.

• Une démarche :

l'Atelier de cartographie prospective

Le Plan-canal s'appuie sur la cartographie pour aménager le territoire de la ville. En effet, la carte est un outil démocratique qui donne à tous un niveau d'information égal et qui permet de développer un point de vue critique à partir de situations concrètes, de construire des pro-

grammes alternatifs. Elle constitue un outil prospectif pour l'établissement du Plan-canal et pour fonder une esthétique nouvelle.

• Une philosophie : l'Urbanisme de projet

La conception d'un projet ambitieux passe nécessairement par le choix de situations témoins qui vont permettre la transformation de la ville. Ces situations concrètes sont reliées au canal et constituent des ponts dans la traversée de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les Ateliers et les 48h Canal

Les cartes établies pour définir le Domaine régional ont été commentées et critiquées lors de séances en ateliers regroupant les principaux acteurs concernés par l'aménagement de la zone. Ces séances menées par un représentant du Ministre-Président et secondées par un expert urbaniste, ont associé l'ADT, les services régionaux ainsi que d'autres intervenants comme la STIB, le port de Bruxelles et Citydev.

En juillet 2013, une session de 48h a été organisée par le cabinet d'Alexandre Chemetoff autour de la carte du Domaine. Les partenaires du projet et ses principaux interlocuteurs y ont participé. Les intervenants ont pu interagir avec la carte en y dessinant librement. Cette rencontre a permis de discuter, d'amender le projet et de partager les premières conclusions du travail entrepris avec les parties prenantes. Les 48h se sont conclues par une conférence au cours de laquelle la Région s'est engagée à constituer un domaine et à poursuivre le Plan-canal en mettant l'accent sur des sites témoins.

Les témoins

Le Plan-canal s'appuie sur des situations témoins localisées à l'intérieur de la zone du canal. Elles expriment l'idée de la constitution du Domaine régional à partir de lieux précis et permettent de lui donner la forme d'un réseau territorial. Ces situations représentent la mise en œuvre concrète du Plan-canal par des projets qui expriment la politique urbaine régionale ; elles en sont en quelque sorte la vitrine.

Le choix des situations témoins a été réalisé après un inventaire des ressources offertes par les lieux fondateurs du domaine. Ces ressources sont de 6 types :

1. Canal et port

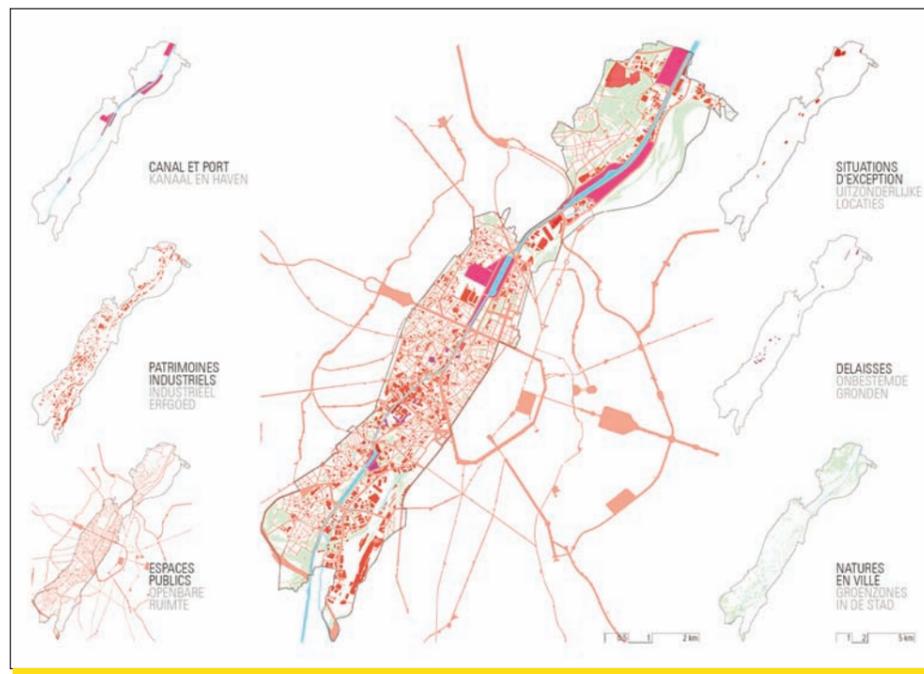
Le Plan-canal considère le canal et le port, non comme une frontière mais comme un ensemble de liens de franchissements, de traversées. Son objectif est de construire dans cet espace pour imaginer une manière de vivre en ville au bord de l'eau, de développer la mixité entre l'activité portuaire et les autres fonctions de la ville : habitat, sport, éducation, etc.

2. Patrimoines industriels

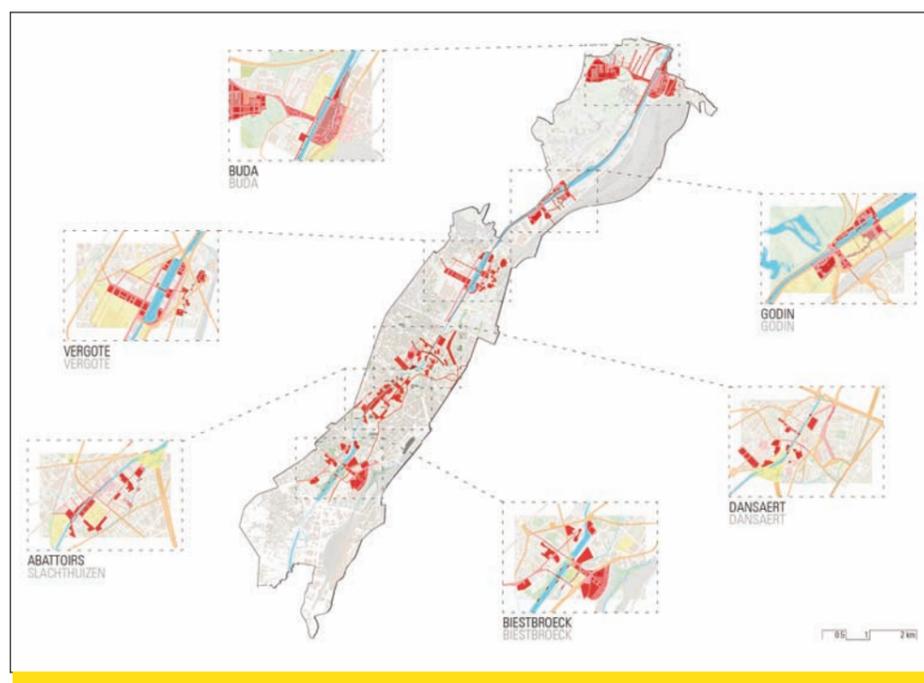
Il s'agit de mettre en évidence l'importance du patrimoine industriel bruxellois et sa répartition géographique égale sur l'ensemble du territoire de la Zone-canal.

3. Espaces publics

Le Plan-canal vise à aménager les espaces publics existants pour mieux les partager, à en constituer de nouveaux en accueillant des programmes d'intérêt général et inventer ainsi l'espace public de la ville de demain.



Les ressources de la Zone-canal, source Chemetoff & associés



Les témoins, source Chemetoff & associés

4. Situations d'exception

Les lieux d'exception sont répertoriés pour qu'y figurent les projets les plus représentatifs de la politique urbaine régionale qui y seront construits.

5. Zones délaissées

Le Plan-canal relève les lieux délaissés, mal utilisés afin de les mettre à profit comme une ressource foncière, ignorée car invisible, et d'imaginer différentes manières de les utiliser.

6. Natures en ville

L'accent est mis sur le cours de la Senne pour la révéler comme une ligne de vie du projet « natures en ville ».

Les 6 témoins qui ont été retenus ont été présentés lors du colloque « canal days » le 29 avril 2014. Il s'agit des situations suivantes : Buda, Van Praet, Armateurs, Saintelette, Birmingham et Biestbroeck.

Les Canal days

Le colloque organisé par l'ADT a donné l'occasion au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale de rappeler l'importance du Plan-canal et de jeter les bases d'une future structure unique chargée de rationaliser l'action publique dans le territoire du canal. Celle-ci sera chargée de mobiliser le foncier public afin de constituer le Domaine régional préconisé par Monsieur Chemetoff.

Le Gouvernement bruxellois a par ailleurs pris certaines décisions en fin de législature pour opérationnaliser le Plan-canal comme la mise en place d'un périmètre d'intérêt régional, au sein duquel la Région serait l'autorité délivrante de tous les permis et également la mise en place d'une labellisation des projets développés dans ce périmètre sur base des principes de densité, de mixité et d'intégration urbaine, et de la plus-value apportée au projet de Ville-Région.



Les projets FEDER

Les programmes FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), créés pour réduire les disparités importantes entre les Régions européennes, représentent une véritable opportunité pour la revitalisation de Bruxelles.

La zone du canal a largement bénéficié des investissements structurels européens dans le cadre de la programmation opérationnelle 2007-2013. En effet, la zone d'éligibilité des aides FEDER ou Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) recouvrait presque parfaitement ses contours, s'étendant sur les rives est et ouest du canal, du nord au sud de la Région.

La zone du canal a été choisie en raison de sa situation socio-économique difficile mais également de ses nombreux atouts en terme de développement urbain : dynamique de rénovation, population jeune et diversifiée, espaces disponibles et prix de l'immobilier raisonnable. L'effet des importants investissements dans cette zone a été amplifié par la stratégie régionale basée sur la concentration territoriale des moyens dans les quartiers plus défavorisés du centre.

En tout, entre 2006 et 2013, 160 millions d'euros ont été investis dans la zone. L'Europe et la Région ont chacune apportés 58 millions d'euros, le solde étant financé par les communes où s'étend la ZIP et autres institutions publiques ou privées.

Les 4 axes de la programmation opérationnelle visaient :

- Le soutien au développement et à la création d'activités économiques ;

- Le soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement ;
- L'amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone ;
- Le renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation.

Durant la première année de la programmation, 34 projets ont été sélectionnés en vue de soutenir l'économie, l'emploi et la formation et améliorer le cadre de vie des quartiers centraux bruxellois, notamment 8 nouvelles crèches (300 places), 9 centres de formation, 6 projets d'amélioration de l'image des quartiers. Ces fonds ont également permis de soutenir le démarrage de 680 entreprises, de sensibiliser 4.000 jeunes à l'entrepreneuriat, de dégager 21.400 m² d'espaces pour accueillir des entreprises en phase de croissance.

Parmi les projets soutenus par le FEDER figure l'Écopôle, futur pôle de réemploi et vitrine de la récupération des déchets en Région bruxelloise. Il sera présenté plus en détail à travers l'interview de Monsieur Frémal, coordinateur du projet pour l'Agence Bruxelles-Propreté.

L'appel à projets pour la nouvelle programmation FEDER (2014-2020) a été lancé au mois de mai. Les candidatures doivent être introduites avant le 25 juillet 2014⁽²⁾. Bien que la zone d'éligibilité des aides ait été étendue aux pôles de développement définis par le PRDD, le périmètre concerné cible toujours la zone du canal de manière prioritaire.

La ZEUS

L'ordonnance portant création d'une ZEUS (Zone d'économie urbaine stimulée) en Région de Bruxelles-Capitale a été adoptée par le Parlement bruxellois en janvier 2014⁽³⁾. Ce projet, porté par la Ministre de l'Économie et de l'Emploi, Madame Céline Fremault, est inspiré des Zones franches urbaines mises en place en France depuis une quinzaine d'années. Le dispositif d'aide de la ZEUS sera opérationnel dès la publication des arrêtés d'exécution du Gouvernement bruxellois.

La ZEUS est définie comme la zone souffrant de graves inégalités socio-économiques ou affectée par de lourdes difficultés structurelles sur le plan socio-économique et qui bénéficie pour un temps déterminé d'un régime de discrimination positive en vue d'assurer son redéploiement socio-économique.

Elle a été délimitée par le Gouvernement sur base de trois critères :

- Le taux de chômage par rapport à la moyenne de la Région ;
- La proportion de chômeurs ayant un profil d'ouvrier par rapport à la moyenne de la Région ;
- Le revenu moyen par déclaration fiscale par rapport à la moyenne de la Région.

Elle s'étend sur 7 communes : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek, et s'inscrit dans le territoire du canal (cf. carte ci-dessous).

L'ordonnance portant création de la ZEUS insère un nouveau chapitre dans l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique de manière à proposer 3 nouvelles mesures directement connectées à l'emploi :

1. Augmentation des aides pour les investissements généraux

Les entreprises qui sont situées dans la ZEUS se verront octroyer d'office le montant maximal des aides de base et complémentaires pour les investissements généraux, pour autant qu'au moins 30% de leur personnel réside dans la ZEUS dans laquelle l'investissement est réalisé.

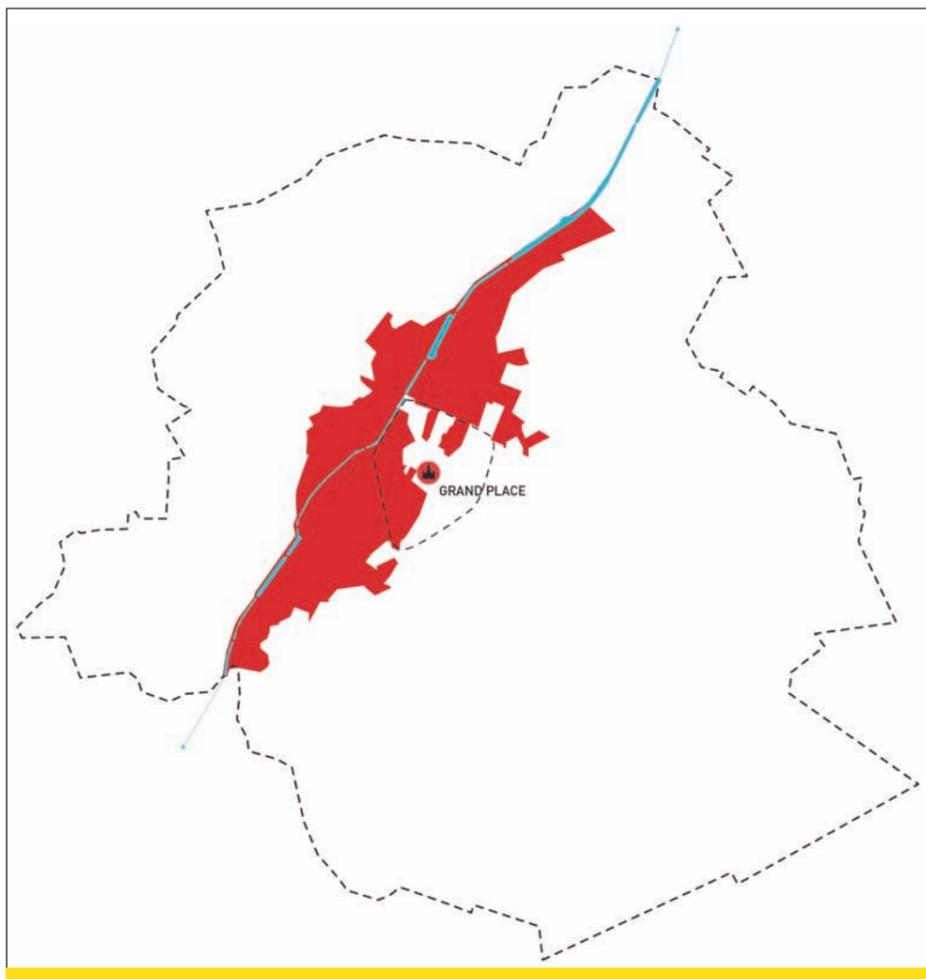
2. Création d'aides à l'embauche

Les entreprises ayant un siège d'exploitation dans la ZEUS recevront une aide équivalente à 30% des cotisations annuelles lorsqu'elles embauchent un travailleur résidant depuis au moins 6 mois dans la ZEUS. Cette aide sera ramenée à 15% des cotisations annuelles du travailleur pour la seconde année.

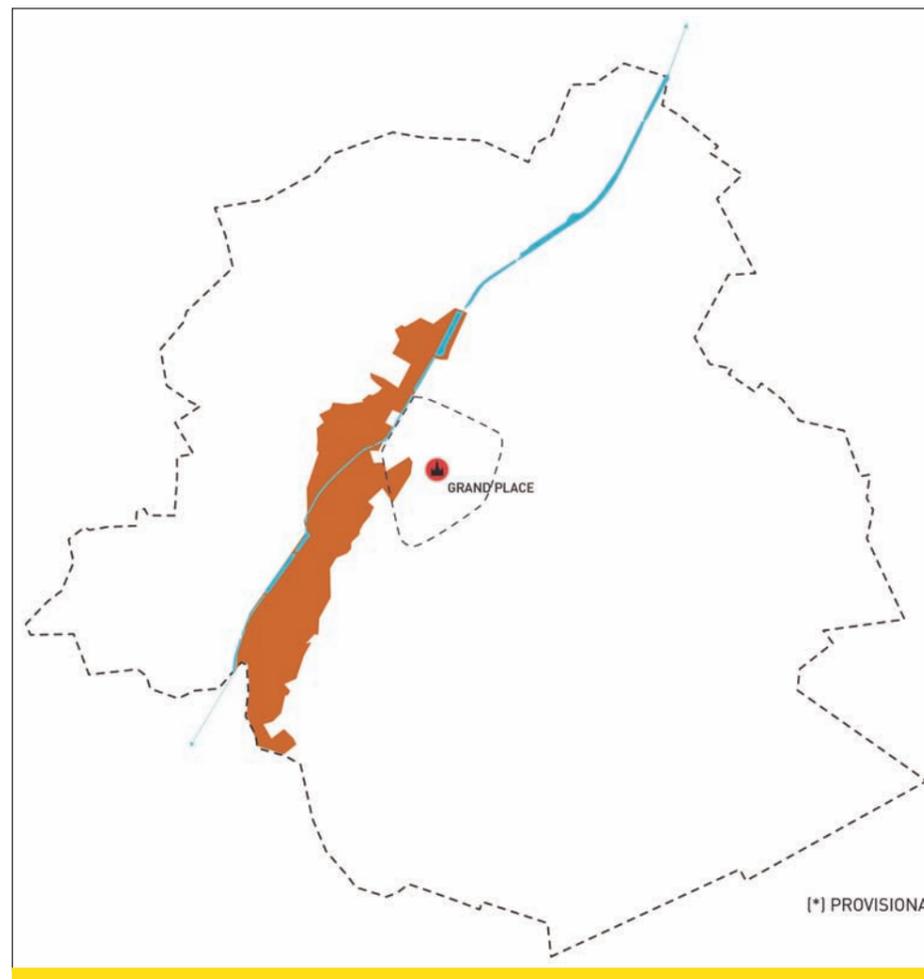
3. Création d'aides à l'implantation d'entreprises

L'entreprise ayant un siège d'exploitation dans la ZEUS pourra recevoir une aide proportionnelle au nombre de mètres carrés occupés dans la zone, pour autant qu'au moins 30% de leur personnel réside dans la zone et qu'elle compte au moins 3 travailleurs. Pour conserver le bénéfice de l'aide, l'entreprise devra respecter ces conditions durant les 3 années qui suivent l'octroi de l'aide.

Par ailleurs, les entreprises qui bénéficieraient des aides dans le cadre de ce dispositif devront, pour leur recrutement, s'adresser prioritairement à Actiris.



La Zone d'intervention prioritaire du FEDER PO 2007-2013, Source ADT-ATO



La ZEUS, Source ADT-ATO

(2) Les interlocuteurs sociaux du Conseil économique et social ont remis un avis le 15 mai 2014 (2014-045-CES) concernant le Programme opérationnel Fonds structurels européens (FSE/FEDER) pour la Région de Bruxelles-Capitale.
 (3) Les interlocuteurs sociaux du Conseil économique de la Région de Bruxelles-Capitale se sont prononcés sur le projet d'ordonnance qui leur a été soumis le 13 mars 2013 au travers d'un avis 2013-016 rendu du 17 avril 2013.



Les ZEMU

Les Zones d'entreprise en milieu urbain ou ZEMU figurent, à l'instar des ZEUS, dans le Plan régional de développement durable (PRDD) comme un outil de développement de zones mixtes favorisant l'emploi⁽⁴⁾.

Les ZEMU ont été introduites par voie d'arrêté du Gouvernement bruxellois dans la modification du Plan régional d'affectation du sol (PRAS), qui a pour but d'apporter des réponses à la croissance démographique que connaît actuellement la Région (une augmentation de plus de 100.000 habitants est attendue d'ici 2020), en offrant plus de possibilités pour la construction de logements en Région bruxelloise.

Les ZEMU vont constituer des parties du territoire dans lesquelles les entreprises et le logement vont devoir cohabiter. Concrètement, le PRAS démographique va modifier l'affectation de quelque 100 hectares de zones d'industries urbaines, actuellement fermées au logement en zone mixtes. La carte ci-contre indique les parties du territoire qui sont concernées. La majeure partie de ces zones sont situées sur le territoire du canal.

L'introduction du logement dans ces zones d'industrie a également pour objectif d'améliorer l'intégration des entreprises dans la ville et de requalifier certaines friches industrielles aujourd'hui peu denses.

Les activités autorisées dans les ZEMU seront à titre principal les activités productives et les services intégrés aux entreprises pour une superficie de maximum 2.000 m², et à titre secondaire, les commerces d'une taille maximale de 1.000 m², les commerces de gros (maximum 2.500 m²), les grands commerces spécialisés (maximum 3.500 m²), le logement et les équipements.

Par ailleurs, une obligation de mixité a été prévue pour les projets de taille importante, dont la superficie plancher est supérieure à 10.000 m² : il sera obligatoire d'y intégrer du logement. De même, les grands projets de logement qui souhaiteraient s'implanter en ZEMU devront obligatoirement prévoir une certaine quantité d'activités économiques (entreprises ou commerces).

Bref aperçu de l'avis du Conseil relatif au projet de modification partielle du PRAS :

Dans cet avis, les membres du Conseil ont, entre autres, estimé qu'il était nécessaire de prévoir la mixité dans l'affectation du sol régional et souligné que la garantie de cette mixité résidait dans l'équilibre entre les affectations. Ils ont appelé à une grande vigilance dans la création de ZEMU afin d'éviter de rendre ces zones peu fonctionnelles pour des activités productives et/ou industrielles, dont certaines ne sont ni densifiables ni compatibles avec le logement.

Les contrats de quartiers durables

Le contrat de quartier est un plan d'action limité dans le temps et dans l'espace, conclu entre la Région, la commune et les habitants d'un quartier bruxellois et fixant un programme d'interventions à réaliser avec un budget défini.

La dynamique des contrats de quartier est née au centre de Bruxelles pour répondre à la dégradation des conditions de vie des habitants. Elle a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des zones fragilisées et de réparer la ville par des interventions fines de couture urbaine. Elle tire sa force d'une action intégrée à l'échelle locale et d'un processus participatif.

Et les résultats ont suivi : en une vingtaine d'années, la politique urbaine de la Région a permis de revitaliser plus de 50 quartiers, produire 1.500 logements, 90 équipements, et rénover les espaces publics de nombreux quartiers bruxellois. Outre les acquis immobiliers, elle a également permis de générer des dynamiques sociales et participatives. Cela a permis de rétablir la confiance et le partenariat entre habitants et autorités publiques.

La dimension environnementale

Ces dernières années, la politique de rénovation urbaine menée à travers les contrats de quartiers a intégré la dimension de durabilité des quartiers en devenant porteuse d'exigences environnementales. Il s'agit d'associer à chaque programme des exigences en matière de performance énergétique des bâtiments, mais aussi de développer

des projets exemplaires en matière d'économie d'énergie, de gestion de l'eau et de la biodiversité, ainsi qu'en matière de gestion des déchets, etc.

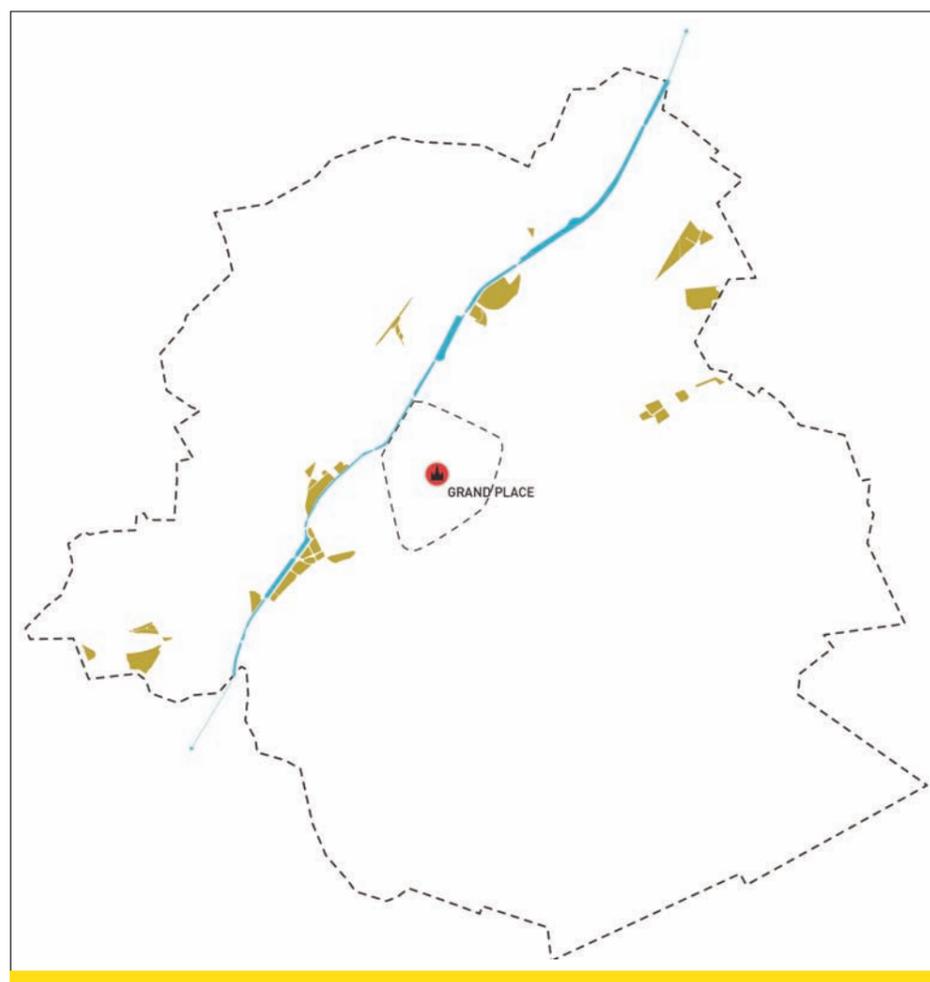
Les priorités

Dans un esprit de « renforcement » des quartiers, les projets menés dans les contrats de quartiers durables sont principalement structurés pour répondre à des besoins cruciaux en matière de création ou rénovation de logements, réhabilitation d'espaces publics, création d'infrastructures de proximité, amélioration de l'environnement et de la cohésion sociale au sein des quartiers. Ils soutiennent en outre certaines activités économiques ou commerciales.

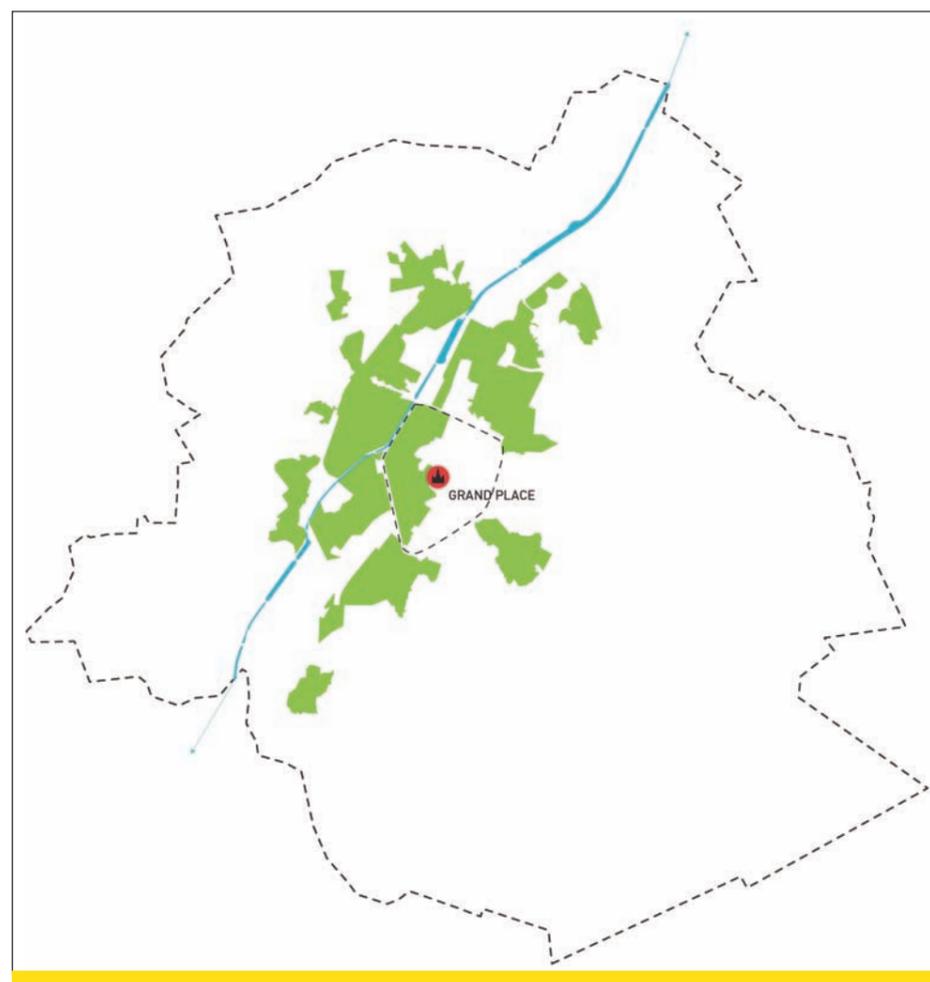
Un cadre participatif et socio-économique

Les habitants, les associations et les communes sont étroitement rapprochés aux différents projets menés grâce à un dispositif de participation. L'appellation de « contrat » vient de ce dispositif. Sur le plan socio-économique, de multiples actions sont menées en faveur des jeunes et de l'accès aux personnes moins valides. Ces actions contribuent en outre à développer de nouveaux métiers de l'environnement dans la construction notamment, ainsi qu'à encourager des entreprises d'insertion.

Les fragilités du tissu urbain de la zone du canal relevées en introduction à ce dossier expliquent la répartition géographique des contrats de quartier durables et leur concentration sur le territoire du canal (cf. carte ci-dessous).



Les ZEMU, Source ADT-ATO



Les contrats de quartiers durables, Source ADT-ATO

(4) Les interlocuteurs sociaux du Conseil économique de la Région de Bruxelles-Capitale ont remis un avis le 2 juillet 2010 sur l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du Plan régional d'affectation dans son avis 2012-033.



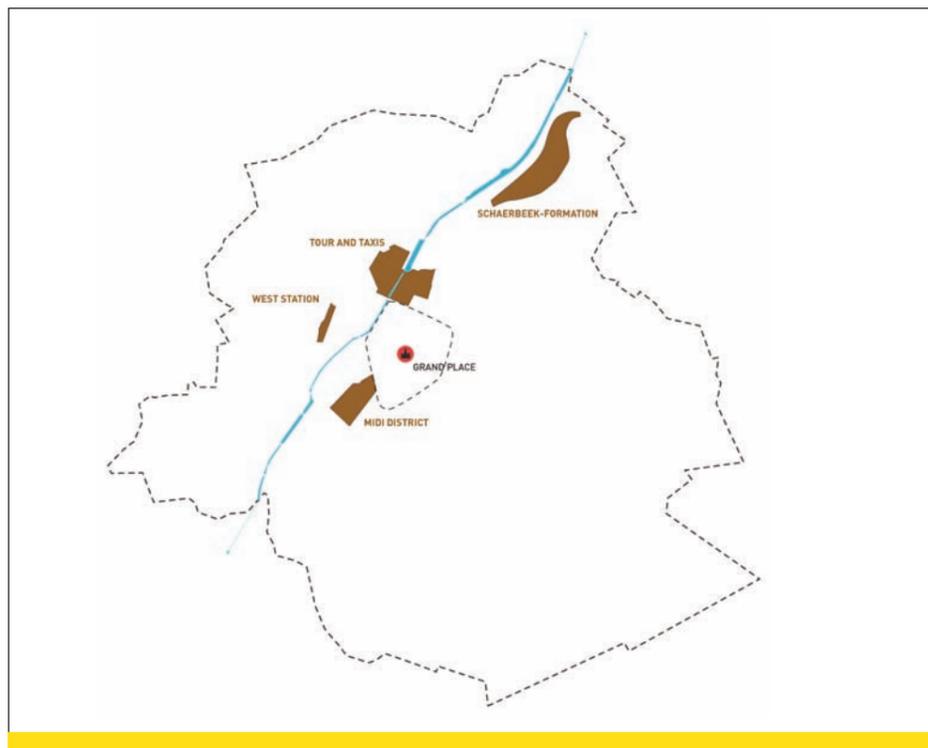
Les pôles de développement et le port de Bruxelles

Plusieurs pôles de développement prioritaires sont situés dans la zone du canal : Tour et taxis, Schaerbeek formation, la Gare de l'ouest et le quartier du midi. Par ailleurs, le Port de Bruxelles, qui gère les activités portuaires et logistiques le long du canal représente l'un des principaux pôles économiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Port de Bruxelles dispose en effet de 5,5 kilomètres de quais, de 89 hectares de terrains, d'un terminal containers et d'entrepôts. Il peut accueillir des bateaux de mer jusqu'à 4.500 tonnes et traite 24 millions de tonnes de marchandises

par an, dont un tiers sont acheminées par voie d'eau. Ce volume impressionnant fait du port maritime bruxellois le sixième port intérieur d'Europe. De plus, les zones portuaires accueillent aussi près de 360 entreprises et représentent 12.000 emplois.

En plus d'être un acteur majeur sur le plan socio-économique, le Port de Bruxelles constitue également un axe stratégique de développement pour la Région en termes écologique et de mobilité puisque les 7 millions de tonnes transportées annuellement par voie d'eau évitent l'entrée dans la ville de quelques 670.000 camions, soit une économie de 100.000 tonnes de CO₂. Le Port pourrait encore faire mieux à l'avenir grâce au projet de terminal Ro-Ro (Roll-On Roll-Off) consacré à l'exportation par voie d'eau de véhicules d'occasion.



Les pôles de développement, source ADT-ATO



CONCLUSION

La convergence des politiques publiques régionales et des investissements privés a fait du territoire du canal un lieu d'intérêt central dans le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le foisonnement sans précédent des politiques que nous avons détaillées au cours de cet article traduit la volonté des autorités régionales de s'attaquer aux nombreuses difficultés qui y sont concentrées.

L'organisation du colloque Canal Days en avril dernier a rendu la dynamique qui s'empare de la zone-canal concrète et elle a donné aux participants des raisons objectives d'envisager une croissance plus harmonieuse, grâce notamment au cadre structurant que forme le Plan-canal. Les Bruxellois peuvent désormais nourrir l'espoir de voir les quartiers centraux se développer et concourir à l'épanouissement économique et culturel de la Ville.

L'espoir de voir l'attractivité culturelle de la Région tirer l'économie bruxelloise vers le haut est également partagé par les autorités publiques. En effet, la volonté de renforcer l'image de Bruxelles à travers des politiques de promotion urbaine et des

outils de city-marketing notamment, transparait nettement dans le PRDD. Et de fait, le renforcement de l'attractivité de Bruxelles et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants sont deux chantiers complémentaires.

Les débats lors du colloque Canal Days ont néanmoins mis en lumière la tension existante entre deux visions de la Culture : l'une plutôt considérée comme « marchande » et l'autre, plus ancrée dans le quotidien des quartiers, dans le lien social et la mise en commun. Cette tension s'exprime également à Bruxelles. La complémentarité entre ces visions est parfaitement envisageable à certaines conditions : privilégier un développement économique ancré sur le terrain local, imaginer des politiques d'innovation sociale permettant de distribuer la valeur et accompagner les politiques de rénovation urbaine par des actions sociales et éducatives afin de lutter contre la polarisation dans la Région.

Les points de vue exprimés par les décideurs bruxellois démontrent toutefois qu'ils sont pleinement conscients de ces enjeux qui conditionnent le développement harmonieux de la zone du canal. Dès lors, grâce aux nombreuses initiatives tant publiques que privées, le territoire du canal est amené à devenir un axe structurant pour le futur de la Région de Bruxelles-Capitale.



LE PROJET ECOPÔLE

RENCONTRE AVEC YVES FRÉMAL



Frémal est ingénieur agronome de formation et éco-conseiller. Il est en charge de la gestion des projets de l'Agence Bruxelles-Propreté et coordinateur du projet d'Ecopôle. Jérôme Noël l'a rencontré pour le Journal du Conseil.

Le Conseil : Comment est né le projet d'Ecopôle ?

Yves Frémal : Ce projet est né du constat partagé avec nos partenaires de l'économie sociale, qu'un certain nombre des déchets encombrants collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté étaient encore récupérables ou réutilisables. Ces déchets aujourd'hui sont broyés ou incinérés car nous n'avons pas de filière de traitement spécifique et de valorisation des déchets. L'idée de départ est que nous avons accès à ce gisement via la collecte mais qu'il manque une étape intermédiaire qui permettrait la récupération et le réemploi de ces biens.

Nous avons introduit un dossier avec différents partenaires en vue de la programmation FEDER 2007-2013, qui a été accepté. Il a d'abord fallu chercher un bâtiment où exercer les activités de réemploi avec comme contrainte de le trouver dans la zone d'intervention prioritaire (ZIP). Nous avons d'abord envisagé de nous installer à Forest mais c'est finalement le site de l'ancienne fabrique « Delta extincteur », à Anderlecht, que nous avons choisi. Il se situe le long du canal en face des abattoirs d'Anderlecht⁽⁵⁾, juste à côté de la station de Métro Delacroix. C'est un site industriel de 6.000 m². Le bâtiment est assez vieux mais il comporte des parties qui, au niveau architectural, étaient intéressantes à conserver dans le cadre du projet FEDER.

Le Conseil : Pour quelles raisons avez-vous choisi ce site ?

Yves Frémal : Le choix de l'endroit dans la zone du canal a été guidé par la zone d'investissement potentielle du FEDER mais également par les avantages propres au site lui-même. Il nous a semblé que nous trouverions sur place des utilisateurs pour nos produits, un public intéressé par la ré-

utilisation. L'Ecopôle va redynamiser et désenclaver le quartier. Il va également l'embellir car certaines constructions disgracieuses vont être détruites et d'autres bâtiments reconstruits. La proximité de la station de métro a joué aussi dans le choix de ce site.

De plus, nous allons construire une passerelle qui traversera le site du haut vers le bas et qui constituera l'aspect didactique du centre : il s'agit de faire de l'endroit une vitrine de la récupération à Bruxelles et de permettre la visite du site par des groupes ou des écoles. Le site sera aménagé en conséquence. L'objectif est de relier la partie haute et basse du canal afin que les riverains puissent emprunter aux heures d'ouverture du site. Elle donnera accès aux activités sur le site, un accès physique, mais aussi une vision sur toutes les activités. Chaque hall sera traversé par cette passerelle et offrira une vision du site au visiteur lors du parcours. Il y aura aussi une cafeteria pour le personnel du site mais qui, à terme, pourrait accueillir les habitants du quartier.

Le projet d'Ecopôle était là avant le Plan-canal et nous avons déjà signé notre marché d'architecture quand il a été attribué à Monsieur Chemetoff. Néanmoins, il s'insère bien en termes d'intégration urbaine car la passerelle va recréer du lien dans le quartier. Les architectes ont voulu améliorer la qualité urbaine du site, en lui donnant de l'air, en remettant à front de rue un nouveau bâtiment et en dégagant de l'espace au niveau des trottoirs et des voiries. Il va y avoir le projet Abatan à Anderlecht, juste de l'autre côté. Le projet de cette manière va atteindre différents objectifs.

Par contre, il n'est pas prévu d'utiliser le canal lui-même car notre activité ne le demande pas et que l'étroitesse du canal ne permet pas le transport par voie navigable à cet endroit.



(5) Entre le n° 102 de la rue de Birmingham et le n° 55 du quai Demets.



Le Conseil : Quelles sont les activités qui vont être menées sur le site ?

Yves Frémal : Plusieurs projets vont s'insérer dans l'Ecopôle et être menés sur le site. Certains sont déjà en cours.

L'entreprise CF2D est arrivée la première sur place. Elle est active dans la récupération de matériel informatique.

Deux autres activités ont également démarré. La première fait partie du projet de « ressourcerie », qui est le projet central de l'Ecopôle. Elle consiste à récupérer ce que nous appelons les « gros blancs », c'est-à-dire les grands électro ménagers : machines à laver, sèche linges, etc. Pour cela, nous collaborons avec les Petits-Riens qui utilisent une partie du gisement que nous leur apportons à l'Ecopôle. Ils réalisent un pré tri et réparent ce qu'ils jugent réparables. Nous n'avons pas encore de bilan définitif mais ils nous annoncent environ 50% de biens réparables, ce qui est encourageant ! Aujourd'hui, les biens en état sont remis sur le marché de seconde main via leur filière existante mais demain, ils le seront via le showroom prévu au sein de l'Ecopôle.

La seconde activité à avoir démarré est celle de l'entreprise RELEGO, une SCRL active dans le domaine de la récupération de biens de déconstruction. A Bruxelles, il y a beaucoup de chantiers de démolition et de rénovation et, aujourd'hui, la majorité de ce qui est récupérable est jeté. Il y a un potentiel énorme. Le défi de ce projet est la nécessité d'une rotation rapide des biens récupérés (portes, madriers, quincaillerie) car l'espace sur place ne permettra pas de les stocker longtemps. A l'avenir, il est prévu d'implanter une activité de collecte, de récupération et de remanufacture de consommables d'impression, de cartouches d'encre comme ce qui existe déjà à Charleroi. C'est la société Giga Services qui va lancer ce projet appelé ecoTop.

Un autre projet consiste à récupérer les huiles alimentaires auprès des commerces de l'Horeca en vue de leur donner une deuxième vie. Il s'agira surtout de collecte et de reconditionnement car les huiles ne seront pas recyclées sur place mais orientées vers une filière adaptée. Re-trival et Group One sont les partenaires porteurs de ce projet.

Enfin, la société de design industriel Design Point va mettre sa pratique au service des partenaires

sur le site. Elle est active dans la récupération. Par exemple, elle reprend des bâches de protection de façade utilisées et des chutes de production et en fait des sacs à mains, des sacs. Elle construit aussi des abris et des toilettes pour les festivals. Il s'agit de donner une deuxième vie aux déchets et cette entreprise peut apporter sa réflexion, sa connaissance en matière de design, sur les produits. Par exemple, en matière de mobilier, ils ont une expertise dans le domaine du relooking.

Au niveau de la « ressourcerie », nous avons évoqué le projet avec les Petits-Riens mais nous aimerions mener d'autres projets de ce type. Nous n'avons pas encore choisi de porteurs de projet définitifs. Il est envisageable que l'Agence ou une de ses filiales porte un projet en rapport avec d'autres types de biens de récupération. Aujourd'hui, notre rôle se borne à approvisionner des partenaires sur le site, qui mettent en valeur les gisements mais, demain, l'Agence pourrait elle-même s'impliquer dans un projet de réemploi : par exemple, au niveau des encombrants, de valoriser le mobilier collecté. Cela sera examiné plus tard car un tel projet est difficilement envisageable sans que l'infrastructure soit terminée.

Le Conseil : Quels sont les liens du projet avec l'emploi et la formation ?

Yves Frémal : Pour l'instant, nous n'assumons que l'aspect « collecte » du projet mais nos partenaires sont, elles, des entreprises d'économie sociale, actives dans l'insertion socio-professionnelle. Elles développent notamment la mise à l'emploi de personnes peu qualifiées. Par ailleurs, la formation des travailleurs est un aspect important de l'Ecopôle. L'objectif de CF2D, par exemple, est d'assurer la formation de personnel sur le site et, à cet égard, ils collaborent avec Actiris. Sur place, au niveau de la « ressourcerie », nous formerons des agents valoristes, exercés à l'identification des biens récupérables. Il y aura de nombreux emplois à créer sur le site pour des personnes peu qualifiées.

Au niveau de l'Agence, nous formons notre personnel en interne à la collecte « préservante », qui permet de valoriser les déchets réutilisables. Aujourd'hui, nous détruisons certains objets mais, si demain, nous voulons les réparer et les revendre, nous allons devoir les amener en bon état sur le site. Nous avons déjà mis en place des équipes spéciales pour collecter les « gros blancs » récupérables. La collecte doit être adéquate et cela requiert de sensibiliser et de former le personnel.

Le Conseil : Quel est l'état d'avancement du projet ?

Yves Frémal : Au niveau du planning, nous devons terminer les travaux avant la fin 2015 pour obtenir les subsides FEDER. Nous aimerions que la totalité des locataires soient entrés sur le site à partir du mois de janvier 2016. Les travaux seront effectués selon un phasage permettant aux activités qui ont commencé de continuer : nous allons rénover la partie basse et puis, la partie haute.

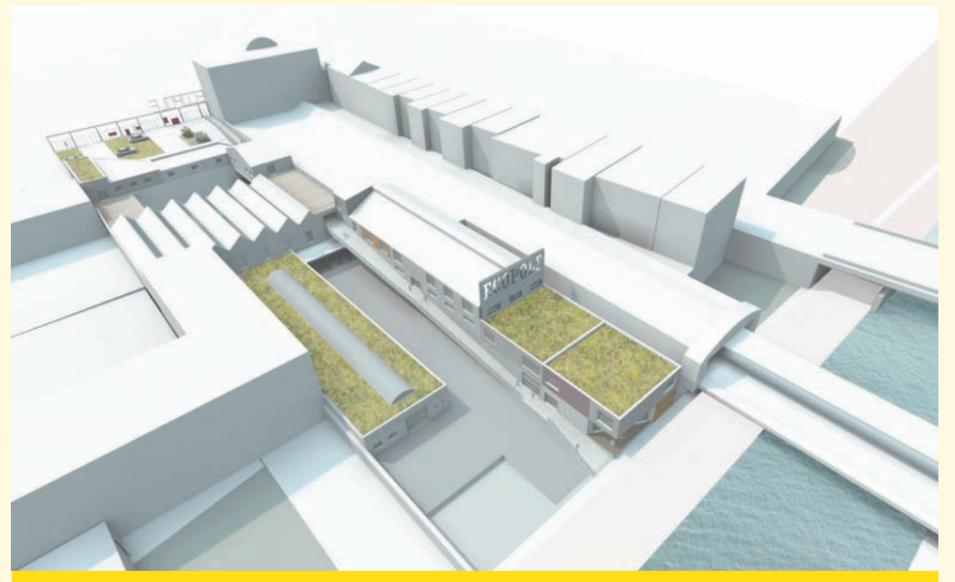
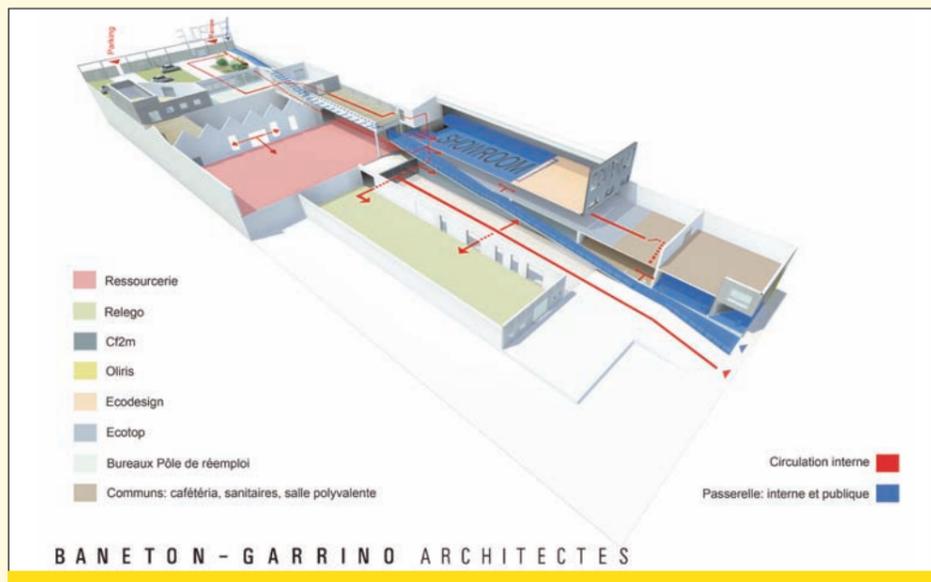
Nous avons d'abord travaillé à la rénovation, qui est un préalable au développement des activités sur le site. Le site n'a pas coûté trop cher mais nous nous sommes rendus compte que les travaux de rénovation seraient lourds, étant donné les contraintes d'exemplarité liées à la rénovation dans le cadre du FEDER. Par ailleurs, vu notre qualité d'opérateur public, nous sommes soumis à des procédures de marchés publics. Nous avons dû passer un marché d'architecture, sélectionner un architecte, puis, un avant-projet, introduire les demandes de permis d'urbanisme, les instruire et,

ensuite, après accord, lancer un marché de travaux que nous sommes sur le point d'attribuer.

Vu l'importance des montants (environ 5 millions d'euros), nous devons avoir l'aval du Gouvernement pour l'attribution du marché de travaux. Le Gouvernement a déjà marqué son accord sur les étapes précédentes. Le gros chantier de rénovation devra bientôt commencer. Certains chantiers ont déjà débuté comme les travaux d'assainissement des sols. Certains nous ont critiqué en disant que le projet n'avancait pas... Nous avançons mais nous avons été contraints par les procédures au niveau de l'assainissement des sols qui devaient être approuvées par l'IBGE. Le désamiantage commencera en juin 2014.

L'important, c'est que nous avons aujourd'hui la certitude que le projet sera mené conformément à la philosophie de départ, que l'Ecopôle va exister et qu'il accueillera des entreprises actives dans le domaine du réemploi, alimentées par l'Agence via son accès au gisement des déchets.

Le projet EcoPôle bénéficie d'une subvention issue du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 de la Région de Bruxelles Capitale au titre de l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi » de la politique de cohésion de l'Union Européenne.



Les avis du Conseil

émis entre le 17 janvier 2014 et le 24 avril 2014

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A-2014-033-CES du 10 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Régionalisation du permis socio-économique et développement d'une mixité commerciale en Région de Bruxelles-Capitale : principes directeurs de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les modifications au Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), définis lors de sa séance du 20 février 2014 ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation ; projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2002 relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme.

A-2014-031-CES du 10 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

PPAS n° 64 « Groeselenberg » de la commune d'Uccle.

A-2014-026-CES du 20 février 2014

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - Antennes émettrices de télécommunication et installations techniques.

A-2014-020-CES du 20 février 2014

Plan communal de développement et rapport sur les incidences environnementales de la commune d'Anderlecht.

A-2014-019-CES

Projet de Plan régional de développement durable (PRDD). 20 février 2014

A-2014-015-CES du 20 février 2014

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - isolation extérieure des façades.

ÉCONOMIE/EMPLOI/FISCALITÉ

A-2014-041-CES du 2 avril 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 24 avril 2014

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la zone de développement de la Région de Bruxelles-Capitale et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juin 2008 relatif aux aides pour les investissements généraux.

A-2014-037-CES du 20 mars 2014

Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système titres-services après régionalisation.

A-2014-036-CES du 18 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du XX/XX/XXXX à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (Cinquième avenant).

A-2014-035-CES du 20 mars 2014

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 8 mars 2012 portant exécution de l'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des « lokale werkwinkels ».

A-2014-034-CES du 10 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 4 octobre 2012 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle.

A-2014-032-CES du 10 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque et avant-projet d'arrêté relatif aux actes à caractère familial exclus de la définition d'aliénation d'un droit réel au sens de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués.

A-2014-024-CES du 20 février 2014

Avant-projet d'arrêté portant exécution de l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions.

A-2014-017-CES du 20 février 2014

Projet de programme opérationnel du FEDER au sein de la Région de Bruxelles-Capitale pour la programmation 2014-2020.

A-2014-014-CES du 20 février 2014

Expansion économique : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement au profit des associations sans but lucratif, aux associations internationales sans but lucratif et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro-, petites et moyennes entreprises ; Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

A-2014-012-CES du 10 février 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 février 2014

Avant-projet d'ordonnance relative à la politique de crédit professionnel de la Région de Bruxelles-Capitale et au fonctionnement du Fonds de participation.

ENSEIGNEMENT/FORMATION

A-2014-022-CES du 20 février 2014

Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire commune relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de Technologies Avancées, les Centres de Compétence et les Centres de Référence professionnelle.

ENVIRONNEMENT

A-2014-042-CES du 14 avril 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 24 avril 2014

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques.

A-2014-040-CES du 11 avril 2014

Projet de plan régional nature pour Bruxelles.

A-2014-027-CES du 20 février 2014

Positions du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale concernant la gouvernance en matière de politique climatique nationale dans le cadre de la « Transition de la Belgique vers une société bas carbone à l'horizon 2050 ».

A-2014-025-CES du 20 février 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de Kyoto adopté à Doha le 8 décembre 2012.

MOBILITE

A-2014-038-CES du 3 avril 2014

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transposant la directive 2012/45/UE de la Commission du 3 décembre 2012 portant deuxième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.

A-2014-023-CES du 20 février 2014

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises.

A-2014-018-CES du 10 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Avis d'initiative relatif à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale.

A-2014-016-CES du 20 février 2014

4 projets d'arrêtés d'exécution relatifs à l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité.

SOCIAL

A-2014-043-CES du 24 avril 2014

Avis d'initiative relatif à la régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61).

A-2014-029-CES du 10 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Projet d'accord de coopération cadre relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes commun en ces matières.

A-2014-021-CES du 20 février 2014 (Matière Communauté française)

La critèresologie de classement de projets - Plan Cigogne III - volet 2.

TRAITES INTERNATIONAUX

A-2014-039-CES du 3 avril 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 4 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques trans-européennes, en exécution du règlement (UE) n° 347/2013.

A-2014-030-CES du 3 mars 2014, entériné par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014

Avant-projet d'ordonnance portant approbation de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

A-2014-028-CES du 20 mars 2014

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des conventions internationales du travail (*) : CIT n° 128 (les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants) ; CIT n° 156 (l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes) ; CIT n° 159 (la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées) ; CIT n° 170 (la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail) ; CIT n° 184 (la sécurité et la santé dans l'agriculture) ; CIT n° 189 (le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques).

A-2014-013-CES du 20 février 2014

Approbation traités internationaux - Traités sur le transport routier: (1) Belgique-Moldavie (1996), (2) Belgique-Maroc (1997), (3) Belgique-Ukraine (1997), (4) Belgique-Macédoine (1998), (5) Belgique-Georgie (2002), Belgique-Albanie (2006), (7) Belgique-Kazakhstan (2006), (8) Belgique-Russie (2007), (9) Belgique-Kosovo (2010), (10) Belgique-Monténégro (2010) et (11) Belgique-Serbie (2010).

Focus VI^{ème} Réforme de l'État

Avis d'initiative relatif au fonctionnement du système des titres-services après régionalisation

Le 20 mars 2014, le Conseil a adopté un avis d'initiative concernant le transfert prochain du système des titres-services à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la VI^{ème} Réforme de l'État. Cet avis est le résultat d'un travail intensif au sein d'un groupe de travail ad hoc créé par le Conseil. L'avis reprend les lignes d'action et les mesures d'accompagnement que le Conseil estime nécessaires au développement de cette nouvelle compétence de la Région.

Le Conseil souligne tout d'abord la place prépondérante que le système des titres-services a acquise au fil des années au niveau du marché de l'emploi – axé essentiellement sur l'emploi de travailleurs (féminins) infra-qualifiés – et dans l'économie – avec la création d'un nouveau secteur à part entière. La popularité croissante des titres-services a permis de franchir le cap des 33.000.000 titres-services utilisés en 2013. Le Conseil remarque également que l'emploi des travailleurs titres-services génère une mobilité interrégionale qui est encore insuffisamment connue.

A la lumière du transfert de cette compétence à la Région, le Conseil plaide en faveur du maintien du système des titres-services. Il souligne également la nécessité de contrôler les risques que comporte ce système, notamment en matière budgétaire, de mobilité interrégionale, de qualité de l'emploi et de contrôle. Compte tenu de l'enveloppe budgétaire transférée à la Région bruxelloise, le Conseil estime qu'un élargissement des activités autorisées n'est pas d'actualité. Par ailleurs, il souhaite que les activités autorisées – et plus particulièrement le transport de personnes à mobilité réduite – soient soumises à une analyse quant à leur efficacité et effectivité.

Le Conseil accorde également une importance primordiale à la définition d'une rentabilité minimale pour les différents types d'entreprises titres-services, ainsi qu'au caractère durable de l'emploi. A cet effet, le respect de la réglementation en vigueur doit être garantie et des normes de qualité doivent être élaborées. La structure de financement du système, et notamment la valeur d'échange d'un titre, doit tenir compte de l'évolu-

tion des coûts et des normes de qualité. Le Conseil estime qu'une large et profonde réflexion sur le cumul du système titres-services avec d'autres mesures d'aide à l'emploi doit être entamée. Dans le cas du maintien du système du cumul actuel, le Conseil demande que l'on prévoie certaines conditions d'encadrement.

Le Conseil rappelle son avis d'initiative du 21 novembre 2013 dans lequel il avait plaidé en faveur d'une gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la VI^{ème} Réforme de l'État. A cet effet, il convient d'instituer un Comité de gestion globale bruxellois, par analogie avec le Comité de gestion de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les initiatives de formation au sein du secteur, le Conseil demande que l'on octroie suffisamment de moyens au futur Fonds de formation régional titres-services pour rencontrer la demande croissante de formations. Il souligne par ailleurs la complémentarité des travaux du futur Fonds de formation régional, d'une part, et de ceux du Fonds de formation sectoriel, d'autre

part. Le Conseil insiste pour qu'une coordination optimale des missions de ces deux Fonds soit garantie. Il estime enfin que la future Commission consultative du fonds de formation régional doit être créée au sein d'Actiris.

Dans un souci d'efficacité, il convient d'examiner les conditions d'agrément. Celles-ci doivent le cas échéant être revues en vue d'améliorer le système pour toutes les parties prenantes.

Le Conseil plaide également pour que la mission de la Commission consultative en matière d'agrément de titres-services, qui est également transférée, soit confiée à Actiris en vue d'éviter les abus. Le Conseil tient à souligner l'importance du contrôle des conditions d'agrément par les organismes de contrôle (*régionaux*), ainsi que d'un échange d'informations efficace et d'une collaboration optimale.

L'avis intégral peut être consulté sur le site web du Conseil.

Avis d'initiative relatif au dispositif articles 60 & 61

Le 24 avril 2014, le Conseil a formulé un avis d'initiative concernant la **régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61)**⁽¹⁾. Cet avis a pour objectif d'approfondir la réflexion du Conseil en rapport avec la gestion des matières régionalisées dans le cadre de la VI^{ème} réforme de l'État.

Afin de préparer au mieux la future gestion des matières transférées, les interlocuteurs sociaux ont formulé plusieurs pistes de réflexion. Celles-ci vont dans le sens d'une gestion intégrée et transversale des dispositifs art. 60 & 61 en Région de Bruxelles-Capitale à travers l'implication de l'ensemble des acteurs chargés des politiques d'emploi régionales.

Selon le Conseil, les programmes art. 60 & 61 sont des compétences hybrides, appartenant à la fois au champ des politiques fédérales d'intégration sociale et à la politique régionale de l'emploi.

En vue d'organiser l'accueil de cette compétence au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil a mené une réflexion sur les trois axes principaux suivants:

- **Simplification des dispositifs art 60 & 61** : les interlocuteurs sociaux souhaitent une cohérence entre la mission d'intégration sociale, assurée par les CPAS, et les politiques d'activation régio-

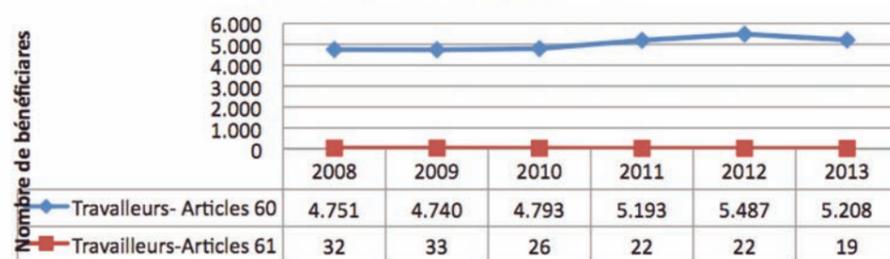
nalisées ainsi qu'une simplification significative de leur gestion administrative. Pour ce faire, une collaboration étroite entre les structures chargées de la politique d'emploi et les CPAS est nécessaire.

- **Consolidation budgétaire** : au regard des données à sa disposition, le Conseil estime que la gestion saine du dispositif ne peut se faire sans une maîtrise efficace des moyens financiers. En effet, l'écart important entre la clé d'utilisation (23%) et la clé IPP (8,56%) peut soulever des problèmes d'ordre financier. De ce fait, dans le cas où une enveloppe fermée est définie pour cette matière, un mode de répartition des postes entre les 19 CPAS doit être déterminé.

- **Création d'une plateforme ad hoc** : le Conseil propose la création d'une plateforme ad hoc regroupant les 19 CPAS, Actiris, le Ministre de l'Emploi et les partenaires sociaux. Celle-ci aurait pour mission de proposer des formes de partenariat entre Actiris et les 19 CPAS et d'en assurer l'évaluation, mais également de veiller à la cohérence des programmes d'emploi et d'assurer le suivi budgétaire.

Dans cette perspective, les interlocuteurs sociaux ont défini sept conditions de réussite indissociables qui permettront d'assurer un pilotage simplifié, intégré et efficace des dispositifs art 60&61 en Région bruxelloise.

Evolution du nombre de bénéficiaires des articles 60 & 61 en RBC



Source : SPP Intégration Sociale- Traitement CESRBC

Caractéristiques des bénéficiaires des articles 60 & 61 en RBC

		2008	2009	2010	2011
Genre	Homme	56%	56%	58%	59%
	Femme	44%	44%	42%	41%
Age	18-24	9,8%	11,3%	11,1%	10,1%
	25-44	68,1%	66,4%	65,7%	66,5%
	45-64	22,1%	22,3%	23,3%	23,3%
Nationalité	Belge	39%	39%	38%	35%
	Etranger non UE	56%	54%	52%	55%
	Etranger UE	6%	7%	9%	10%

Source : SPP Intégration Sociale- Traitement CESRBC

Focus mobilité inter et intra régionale

La mobilité dans et autour de la Région bruxelloise est un vaste problème qui s'aggrave un peu plus chaque année. A cet égard, elle constitue un enjeu de taille, tant à l'échelle régionale qu'interrégionale. Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après dénommé le Conseil) l'a d'ailleurs abordé à plusieurs reprises, et sous ses nombreux aspects, dans toute une série d'avis consultables sur notre site Internet : www.ces.irisnet.be.

Le Conseil a récemment adopté deux textes relatifs à la mobilité. Le premier, sous forme d'avis d'initiative (voir la mobilité à l'échelle régionale), fournit une série de propositions et recommandations propres aux interlocuteurs sociaux bruxellois. Le second (voir la mobilité à l'échelle interrégionale), rédigé en collaboration avec les deux autres Conseils économiques et sociaux régionaux dans le cadre de la Conférence permanente, reprend plusieurs pistes pour améliorer la mobilité interrégionale des travailleurs. Le contenu de ces deux textes est abordé ci-dessous.

Avis d'initiative relatif à la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale

La mobilité à l'échelle régionale

La capitale est confrontée quotidiennement à des problèmes de mobilité qui ont un impact, non négligeable, sur sa vie socio-économique.

Partant de ce constat, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont souhaité partager, au travers d'un avis d'initiative⁽¹⁾, leur vision de la mobilité et les pistes qu'ils proposent pour rendre à la Région une meilleure mobilité.

Le point de départ des discussions a été de définir **la mobilité comme étant un moyen et non un but en soi** : le déplacement en soi n'a pas de réelle valeur ajoutée mais par contre ce qu'il permet, lui, en a.

Quatre éléments-clés structurent cette vision : la durabilité, la cohérence, la co-modalité et le timing (court & long terme).

La cohérence s'exprime notamment par le lien qui doit être fait entre la politique de mobilité et d'autres matières comme l'aménagement du territoire, la fiscalité, la gouvernance et les technologies. La première partie de l'avis développe ces pistes de solutions.

Pour les interlocuteurs sociaux, deux types de solutions doivent être mises en œuvre. D'une part,

des solutions de type « quick win » qui permettent dans un délai relativement court des résultats concrets en termes d'optimisation de la mobilité aujourd'hui et d'autre part, **des solutions « long terme »** qui exigent une planification et des investissements lourds en matériel et en infrastructure.

En termes d'aménagement du territoire

Une mixité des fonctions des quartiers permettra d'offrir une meilleure accessibilité aux logements, aux activités économiques de proximité, aux services et équipements collectifs. Les interlocuteurs sociaux ont particulièrement insisté sur l'accessibilité physique des emplois, notamment ceux situés en périphérie et à horaire décalé. Ils demandent donc que celle-ci soit améliorée via une concertation renforcée des collaborations des différents opérateurs publics de transports en commun.

Bruxelles est un bassin économique important dont un emploi sur deux est occupé par un navetteur en provenance de la Région flamande et de la Région wallonne. Pour assurer le transfert modal de ces navetteurs, le Conseil insiste pour que des **parkings de transit** soient construits sur le territoire de ces deux Régions. En complément avec le RER, qui doit être mis en service le plus rapidement possible, ces parkings devraient per-

mettre à un certain nombre de navetteurs de délaissier leur voiture et de décongestionner en partie la capitale qui de surcroît compte un nombre insuffisant de places de parkings de transit intramuros. Les objectifs d'Iris II, à cet égard, devraient au minimum être rencontrés !

En outre, une solution de type « quick win » est de permettre à l'ensemble des modes de transports collectifs, en ce compris les taxis, les bus scolaires, les navettes d'entreprises de pouvoir **circuler sur l'ensemble des sites propres des trams et des bandes réservées aux bus**.

En termes de fiscalité

L'utilisation du véhicule doit être taxée et non plus la possession afin de mieux conscientiser les gens et les inciter à adapter leur comportement (choix du véhicule, moment de déplacement,...).

L'utilisation pourrait ainsi être taxée via l'introduction d'un **prélèvement kilométrique intelligent pour l'ensemble des véhicules** (poids lourds et véhicules légers) sur base de critères objectifs tels que le moment, le lieu d'utilisation, les aspects environnementaux du véhicule ainsi que des considérations d'ordre socio-économique.

Pour les interlocuteurs sociaux, les conditions suivantes doivent être respectées pour l'introduction d'un prélèvement kilométrique et pour qu'il ait un effet sur la congestion: être **intelligent, applicable dans les deux autres Régions également et pour l'ensemble des véhicules** (poids lourds et véhicules légers).

Les recettes d'un prélèvement kilométrique devraient servir la mobilité en étant investies dans l'entretien et l'amélioration des infrastructures et des transports en commun.

Par rapport à la notion de **budget de la mobilité**, les interlocuteurs sociaux sont demandeurs d'un cadre légal et fiscal clair tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Un budget mobilité devrait en effet davantage permettre une mobilité basée sur la co-modalité (vélo, moto, co-voiturage, transports en commun, voiture, télé-travail...) et éviter de recourir, comme trop souvent, encore aujourd'hui, uniquement à la voiture de société.

Une des mesures dans le cadre de ce budget de mobilité serait d'inciter les navetteurs travaillant à Bruxelles mais n'y résidant pas à s'installer dans la capitale et d'encourager les habitants à y rester. Pour ce faire, une réflexion doit être menée notamment sur l'octroi d'un avantage sous la forme d'une « stadskorting » ou d'une allocation-logement.

En termes de technologies intelligentes

Les interlocuteurs sociaux prônent l'établissement d'un plan global visant une **gestion dynamique de la circulation** permettant une meilleure gestion du trafic et des infrastructures. Ainsi, la gestion dynamique du trafic passe par la présence de panneaux d'information routière dynamiques qui indiquent en temps réel l'état du trafic et proposent des itinéraires multimodaux (parkings de délestage, nœuds de transport à proximité, itinéraires alternatifs en cas de problèmes liés à la circulation : accidents, manifestations, déviations...).

En outre, ils préconisent l'utilisation des technologies intelligentes afin d'optimiser le réglage des feux de signalisation aux carrefours devant permettre notamment de faciliter le trajet des transports en commun. Ceux-ci peuvent également bénéficier des technologies intelligentes, dans des projets comme l'automatisation du métro, par exemple ou dans la recherche de modes de transports plus durables d'un point de vue énergétique.

Ces solutions de gestion dynamique de la mobilité requièrent une coordination des acteurs et un partage des données. La collecte des données devrait également permettre de développer des applications mobiles pour les utilisateurs des transports en commun, des voiries... Les interlocuteurs sociaux estiment important, vu l'évolution des technologies, que ce dernier point soit renforcé.

Outre ces considérations générales, les interlocuteurs sociaux ont formulé un ensemble de considérations particulières se basant sur les deux questions suivantes : **Comment maîtriser les besoins en déplacement et Comment augmenter l'offre de mobilité ?**

Les pistes développées par les interlocuteurs sociaux sont à découvrir dans l'avis A-2014-018-CES



(1) L'ensemble de l'avis est consultable sur notre site Internet : <http://www.ces.irisnet.be/avis/avis-du-conseil/par-date/2014/a-2014-018-ces/view>

Conférence permanente mobilité interrégionale

La mobilité à l'échelle interrégionale

Préambule

La concertation entre interlocuteurs sociaux des trois Régions a connu une avancée notable avec la mise en place de la Conférence permanente. Créée dans le cadre du New Deal bruxellois⁽²⁾, elle offre aux interlocuteurs sociaux des trois Régions un espace de discussion, d'échanges et de recommandations sur des thématiques à caractère interrégional et en lien avec l'emploi. La première thématique abordée par la Conférence permanente est la mobilité interrégionale⁽³⁾, l'occasion pour les trois Conseils économiques et sociaux régionaux (ci-après la Conférence permanente) de ré-affirmer un certain nombre de positions communément partagées.

La Conférence permanente émet ainsi une série de recommandations visant à améliorer la mobilité des travailleurs et des demandeurs d'emploi entre les Régions dans le but d'apporter des éléments de réponse aux problématiques que sont le chômage et la pénurie de main d'œuvre, connues à des degrés divers par chaque Région.

Le texte est structuré en deux parties. La première est axée sur la nécessité de connaître au moins une deuxième langue nationale pour favoriser la mobilité interrégionale des travailleurs et des demandeurs d'emploi. A ce titre, la Conférence permanente met en avant le rôle de première ligne que doit jouer l'enseignement obligatoire (également qualifiant) en matière d'apprentissage des langues. Par la suite, la Conférence permanente aborde une série de politiques mises en œuvre sur le marché de l'emploi importantes à ses yeux, dont la mention dans les offres d'emploi des exigences linguistiques requises et certains dispositifs dits de « remédiation » (notamment les formations en langue, les stages linguistiques en entreprises et les chèques langues ou chèques formation).

Le second chapitre aborde la mobilité dite « physique », qui doit permettre aux travailleurs (navetteurs) de rallier leur lieu de travail dans de bonnes conditions. La co-modalité est ici mise en avant, avec plus particulièrement trois dossiers importants. La Conférence permanente insiste dans un premier temps sur l'importance d'un réseau ferroviaire performant, ce qui passe notamment par davantage de concertation avec la direction de la SNCB, la mise en service des lignes ferroviaires déjà opérationnelles dans le cadre du RER et des investissements permettant d'augmenter la capacité opérationnelle et améliorer

l'exploitation du réseau ferroviaire en faveur des usagers. En matière de transports en commun, la Conférence permanente souligne principalement la nécessité d'une tarification intégrée pour les quatre opérateurs publics de transport que sont la SNCB, de Lijn, la STIB et le TEC dans le but de favoriser une co-modalité efficace. Enfin, la Conférence permanente regrette l'absence d'une analyse d'impact socio-économique préalable à la mise en place de la tarification kilométrique des poids lourds. Elle souhaite également que cette tarification soit homogène pour l'ensemble de la Belgique.

Mobilité des travailleurs

La Conférence permanente rappelle dans un premier temps que tout doit être mis en œuvre afin de permettre aux élèves de sortir de l'enseignement obligatoire, y compris qualifiant, avec au moins une bonne connaissance pratique d'une seconde langue nationale, par exemple en menant une réflexion sur les objectifs de l'enseignement au niveau des langues étrangères, et ce en lien avec le cadre européen commun de référence pour les langues.

Par ailleurs, la Conférence permanente plaide pour une mention plus systématique et précise des exigences linguistiques dans les offres d'emploi, le cadre européen commun de référence pour les langues pouvant à nouveau servir de point de départ.

En outre, parmi les politiques linguistiques mises en place sur le marché de l'emploi, une attention particulière est portée sur la nécessité de :

- généraliser les tests de positionnement en langue à l'entrée et à la sortie des formations en langues ;
- promouvoir davantage des stages linguistiques en entreprises en les intégrant dans le calcul de l'obligation collective de mise à disposition de stage, à raison de 1%, pour les employeurs appartenant au secteur privé marchand, et en rallonger la durée ;
- évaluer les dispositifs des chèques langues et/ou chèques formations afin d'objectiver leur efficacité respective.

Une plus grande collaboration entre les opérateurs de formation concernant la formation des demandeurs d'emploi parlant une autre langue à Bruxelles ainsi que le développement d'un outil de centralisation de l'information relative aux dispositifs publics et privés d'apprentissage des langues disponibles dans chaque Région sont également réclamés par la Conférence permanente.



Mobilité physique

Le transport ferroviaire

La Conférence permanente plaide pour que le groupe SNCB et les trois Régions communiquent davantage entre eux, qu'ils interagissent, s'échangent de l'information dans une optique de collaboration notamment par la mise en place d'une rencontre annuelle entre les interlocuteurs sociaux régionaux et la direction du groupe SNCB.

En ce qui concerne le RER, la Conférence permanente demande que les lignes ferroviaires d'ores et déjà terminées et le nouveau matériel roulant puissent dès aujourd'hui être mis en service afin d'optimiser la mobilité. Les interlocuteurs sociaux sont par ailleurs demandeurs de pouvoir être impliqués dans la structure, qui sera créée par le Fédéral, visant la gestion du RER.

Les investissements consentis doivent viser en deuxième priorité, après le domaine de la sécurité, une augmentation de la capacité opérationnelle et une amélioration de l'exploitation du réseau ferroviaire au bénéfice des usagers.

La Conférence permanente plaide pour qu'une réflexion sur la jonction Nord-Midi soit menée en premier lieu afin de maintenir et/ou d'optimiser l'existant et seulement si nécessaire d'envisager des investissements plus conséquents.

Les transports en commun

En vue d'une co-modalité efficace, la Conférence permanente plaide pour que la collaboration entre la SNCB, la STIB, De Lijn et TEC puisse aboutir le plus rapidement possible à une intégration efficace de la billetterie et de la tarification afin de permettre aux utilisateurs de ces quatre opérateurs publics de voyager sur l'ensemble du territoire grâce à un ticket unique. Outre l'intégration tarifaire, la Conférence permanente souhaite une intégration de l'information.

Prélèvement kilométrique des poids lourds

La Conférence permanente plaide pour que la collaboration interrégionale menée depuis le début sur ce dossier se poursuive.

Elle s'étonne et regrette qu'aucune analyse d'impact socio-économique préalable à l'instauration de ce prélèvement kilométrique poids lourds n'ait été réalisée. Une telle étude est un des éléments permettant de déterminer la tarification la plus adéquate.

Enfin, elle plaide donc pour une tarification kilométrique pour les poids lourds qui soit homogène pour l'ensemble de la Belgique.

Vous pouvez prendre connaissance de l'entièreté de ces deux avis en vous rendant sur le site Internet du Conseil.



(2) Le New Deal bruxellois, signé le 29 avril 2011 par le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois, est un Pacte en faveur de l'emploi des Bruxellois et d'une Région durable. Le texte peut être consulté sur le site Internet du Conseil.

(3) Le texte préparé par la Conférence permanente est consultable en intégralité sur notre site dans l'onglet autres publications du Conseil (Mobilité interrégionale : positions communes des interlocuteurs sociaux des trois Régions).



INTERVIEW DE MADAME MARION ENGLERT

27 FÉVRIER 2014

Spécificités du chômage bruxellois et réflexions sur les politiques à mettre en œuvre.



MARION Englert est collaboratrice scientifique à l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Auparavant chargée de recherche au sein du DULBEA⁽¹⁾ pendant quatre ans, elle a effectué une étude⁽²⁾ dans le cadre du programme Prospective Research for Brussels commandité par Innoviris.

“... il importe bien évidemment, pour des raisons d'égalité des chances et d'équité en général, de mettre tout en œuvre pour lutter contre le décrochage scolaire ...”

Le Conseil : A travers votre étude, vous nuancez les explications habituellement avancées en matière de chômage bruxellois. Quelles sont les particularités de la demande de travail susceptibles d'expliquer le chômage élevé en Région bruxelloise ?

Marion Englert : Les résultats des analyses empiriques de la recherche suggèrent que l'amélioration du niveau de diplôme de la population, bien que nécessaire, ne suffira pas à résoudre le problème du chômage à Bruxelles. Si, au niveau de l'individu, le risque de chômage diminue avec son niveau de diplôme, cette relation ne tient plus au niveau « agrégé ».

Tout d'abord, l'approche « macro-économétrique » (au niveau des zones urbaines européennes) a révélé l'absence de lien entre niveau de diplôme de la population d'une zone et taux de chômage.

Ensuite, l'approche temporelle indique qu'au niveau de la Région, l'amélioration des niveaux moyens de formation de la population active ne s'est pas traduite par une baisse du chômage.

Enfin, l'approche micro-économique a mis en évidence les impacts généraux et spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale de caractéristiques individuelles (niveau de diplôme, âge, sexe, nationalité, situation familiale et situation sur le marché du travail l'année précédant l'observation) sur la probabilité de chômage des actifs, en comparaison avec le reste de la Belgique et un échantillon de « villes-régions » européennes. Elle confirme, entre autres, qu'en Région de Bruxelles-Capitale

comme ailleurs, le risque de chômage est plus important pour les non diplômés du supérieur, les isolés, les ressortissants extra-européens, et surtout pour ceux en dehors du marché du travail un an avant l'enquête. Plus interpellant, il apparaît que, pour un individu de caractéristiques données (même sexe, même niveau de diplôme, même nationalité,...), la probabilité de chômage est plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale que dans toutes les autres provinces belges et dans la grande majorité des autres « villes-régions » européennes étudiées (à l'exception de Berlin). De surcroît, il s'avère que le fait d'être résident bruxellois accroît de façon relativement équivalente les probabilités de chômage des diplômés du supérieur et des non diplômés du supérieur. Une partie du surcroît de chômage des résidents bruxellois apparaît donc indépendant du niveau de diplôme. Plus globalement, il apparaît que les caractéristiques de la population (effet de composition) expliquent relativement peu les différences de probabilités de chômage entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres zones étudiées. L'essentiel de l'écart de probabilité de chômage en Région bruxelloise et dans ces autres zones est donc inexpliqué par le modèle d'offre.

Ce constat suggère que l'amélioration du niveau de diplôme de la population ne suffira pas à supprimer le chômage à Bruxelles ; cependant, il importe bien évidemment, pour des raisons d'égalité des chances et d'équité en général, de mettre tout en œuvre pour lutter contre le décrochage scolaire (important en Région bruxelloise), améliorer l'accès aux études supérieures et valoriser l'enseignement technique et professionnel.

Différentes interprétations possibles de ce résultat peuvent être avancées. Tout d'abord, bien que l'emploi intérieur soit important dans la Région, les postes vacants disponibles pour les résidents bruxellois sont insuffisants.

Ensuite, la Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par l'étroitesse de ses frontières administratives par rapport au bassin d'emploi ; la part des navetteurs dans l'emploi intérieur y est en effet très importante (plus de 50%). Afin d'interpréter le résultat relatif au surcroît de chômage des Bruxellois tant qualifiés que peu qualifiés, une analyse comparative du profil des navetteurs et des chômeurs bruxellois a été effectuée sur base des données disponibles (Enquête Forces de Travail⁽³⁾). Outre le niveau de diplôme moyen nettement plus élevé des navetteurs par rapport aux chômeurs bruxellois pris dans leur ensemble, la comparaison du profil des navetteurs et des chômeurs bruxellois diplômés du supérieur révèle une seule différence notable liée au pays de naissance : pratiquement tous les navetteurs sont nés en Belgique, tandis que près de la moitié des chômeurs bruxellois diplômés du supérieur sont nés à l'étranger. Ce constat pourrait éventuellement dénoter un phénomène de discrimination à l'embauche, de problèmes de valorisation des diplômes, ou encore des facteurs éventuellement liés à l'origine nationale comme par exemple le capital social ou les connaissances linguistiques des individus.

Enfin, compte tenu des informations disponibles sur les connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi et de la population bruxelloise, il se pourrait que les exigences linguistiques dans la Région contribuent à expliquer l'avantage des navetteurs (dont 2/3 viennent de Flandre et 1/3 de

Wallonie) par rapport aux Bruxellois, quelles que soient leurs origines. Cette hypothèse tendrait donc à nouveau à privilégier l'approche de demande plutôt que l'approche d'offre pour caractériser le « surplus » de chômage en Région bruxelloise, pour autant que l'on interprète les exigences linguistiques particulières à Bruxelles, ville de statut bilingue, comme une spécificité de la demande de travail et pas comme un facteur de « skills mismatch » parmi d'autres. La comparaison internationale plaide clairement en faveur de la première interprétation. Une enquête auprès des demandeurs d'emploi bruxellois a confirmé que le problème du néerlandais représente, selon leur perception, l'obstacle à l'emploi le plus récurrent.

Le Conseil : Quelles activités prometteuses du point de vue de la rencontre des besoins avez-vous identifiées ?

Marion Englert : Dans l'étude, trois catégories plus spécifiques d'emplois ont fait l'objet d'une attention particulière : les nouveaux métiers de la ville, les emplois verts, les emplois directement liés aux évolutions démographiques. Ces différentes catégories d'emplois présentent comme caractéristiques communes d'être non délocalisables, de compter actuellement une proportion significative de Bruxellois, de générer des externalités sociales et/ou environnementales positives et de renforcer les liens sociaux.

La dernière catégorie a fait l'objet d'une évaluation prospective : les besoins en emplois à court et moyen termes dans l'enseignement, l'accueil de la petite enfance et les soins résidentiels pour personnes âgées ont été estimés. L'estimation des besoins futurs en emplois a été réalisée en retenant l'hypothèse simple d'un rapport constant entre le nombre de « demandeurs » et de travailleurs, sauf pour le cas des crèches et garderies. Pour ce dernier secteur, il a été tenu compte de l'objectif d'un taux de couverture de 33%. Ainsi, sur base des différentes sources de projections démographiques, le nombre d'emplois à créer dans la Région dans l'ensemble des secteurs de l'enseignement, de l'accueil de la petite enfance et des soins résidentiels aux personnes âgées serait à l'horizon 2020 de l'ordre de minimum 6.000 à 10.000 (par rapport à l'année 2009, au moment où l'exercice a été effectué).

(1) DULBEA - Département d'Economie appliquée de l'Université libre de Bruxelles

(2) Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale.

(3) L'échantillon était de taille restreinte, il importe de considérer ces résultats avec prudence.

Le Conseil : Dans le cadre de la VI^{ème} Réforme de l'Etat, la Région disposera de nouveaux instruments. Lesquels privilégier pour promouvoir l'emploi ?

Marion Englert : L'essentiel des transferts en termes budgétaires concerne des mesures d'allègement du coût du travail - en l'occurrence les réductions de cotisations patronales sur les groupes cibles, certaines formes d'activation des allocations de chômage et le dispositif des titres services - ainsi que les mesures de création directe d'emplois (ACS, conventions de premier emploi,...). Par ailleurs, le Plan d'Activation du Comportement de recherche (ACR), entre autres, est également régionalisé.

L'analyse de l'ACR, basée sur les études existantes, a mis en évidence l'effet faible du contrôle et des sanctions sur le retour à l'emploi dans un contexte de manque d'emplois. Par ailleurs, ce plan n'est pas sans conséquences sociales, puisque les personnes sanctionnées se retrouvent en grande partie au CPAS, ou pire, en situation inconnue. La Région de Bruxelles-Capitale devra être attentive à la gestion de cette mesure dans un contexte d'insuffisance de postes de travail disponibles. En outre, la régionalisation de ce dispositif pose le problème du double rôle de contrôle et d'accompagnement au sein d'une même structure dans le cas où les services publics régionaux de placement assureraient ce rôle.

L'analyse prospective des autres catégories de politiques régionalisées susmentionnées a révélé différents éléments.

Tout d'abord, les coûts budgétaires par emploi créé dans le cadre de ces politiques ont été étudiés au niveau national sur base des études existantes. Afin de disposer d'un ordre de grandeur et faute d'estimation plus précise, le coût budgétaire des réductions de cotisations patronales sur les

groupes cibles a été estimé par celui des réductions de cotisations patronales sur les bas salaires. Dans le cas des mesures de création directe d'emplois, le coût budgétaire des emplois publics a été utilisé. En gardant à l'esprit des différences non négligeables de méthodologie entre l'évaluation du coût budgétaire des emplois créés dans le cadre d'une réduction de cotisation et des emplois publics (Bureau fédéral du Plan) d'une part et dans le cadre du dispositif titres-services (IDEA Consult) d'autre part, le coût budgétaire annuel par emploi créé dans le cadre d'une réduction de cotisation ciblée sur les bas salaires (23.000 €) apparaît plus de trois fois plus important que dans le cas des deux autres mesures (autour de 7.000 € pour les emplois publics et les titres-services). Cette différence s'explique par les effets d'aubaine importants des mesures de réductions de cotisations.

Ces coûts sont calculés au niveau national et tiennent compte des effets retour vers le pouvoir fédéral résultant des emplois supplémentaires créés, en l'occurrence les économies en allocations de chômage et les recettes fiscales et parafiscales supplémentaires générées. La régionalisation de ces dispositifs pose donc un problème de fond : si les Régions souhaitent créer des emplois supplémentaires via ces programmes, elles devront supporter l'entièreté du coût brut et ne bénéficieront pas de la majorité des effets retour favorables dirigés vers d'autres niveaux de pouvoir, à l'exception d'une certaine part des recettes d'IPP supplémentaires. Les Régions seront donc « anormalement » incitées à ne pas accroître ces programmes, voire à les réduire.

Compte tenu du budget limité de la Région de Bruxelles-Capitale, une augmentation significative d'emplois dans le cadre de réductions de cotisations impliquerait des opérations de compensation budgétaire, c'est-à-dire d'augmentation d'autres recettes. Or, l'augmentation né-

cessaire de prélèvements qu'impliquerait la création d'un nombre significatif d'emplois supplémentaires via cette politique s'avère rapidement irréaliste à cause des risques de concurrence fiscale avec les autres Régions. Dès lors, la Région bruxelloise pourrait-elle choisir de réduire ses programmes de réductions de cotisations « groupes cibles » ? Là encore, la hausse relative du coût du travail dans la Région pourrait présenter un risque éventuel d'évasion d'activités, d'emplois et de base taxable vers la périphérie. A noter également qu'une diminution de l'intervention publique dans les titres services - et donc une augmentation du prix payé par l'utilisateur - dans la Région pourrait également poser un problème de concurrence interrégionale (si les particuliers peuvent s'adresser aux entreprises d'une autre Région).

Ces différentes réflexions suggèrent que les possibilités de création d'emplois supplémentaires dans un cadre régionalisé se verront nettement plus limitées que dans un cadre fédéral. La Région de Bruxelles-Capitale pourrait en effet se trouver prise en tenaille entre des contraintes budgétaires, de concurrence fiscale et, par comparaison, de compétitivité salariale.

“ ... la hausse relative du coût du travail dans la Région pourrait présenter un risque éventuel d'évasion d'activités, d'emplois et de base taxable vers la périphérie ... ”

A partir des budgets disponibles, certaines suggestions d'aménagement des politiques considérées peuvent être formulées. Au niveau des réductions de cotisations « groupes cibles », la Région pourrait accentuer le ciblage selon les caractéristiques de sa population. Par ailleurs, les programmes de création directe d'emplois présentent un intérêt particulier pour la Région. Ils ont le triple avantage de pallier au manque d'emplois en termes quantitatifs, de cibler certaines catégories de travailleurs fragilisés, et, également, de cibler des emplois correspondant à des besoins non satisfaits dans la Région (dans certains secteurs du non-marchand). Le système ACS, déjà géré au niveau de la Région (et qui concerne actuellement environ 10.000 emplois), apparaît intéressant, mais également d'autres mesures de moins grande ampleur comme par exemple les conventions de premier emploi dans des projets globaux. Le dispositif titres-services représente un financement public massif pour des services ne correspondant pas à de réels besoins collectifs dans la Région. Sans pour autant supprimer le dispositif (qui concerne près de 20.000 emplois), la Région pourrait étudier l'impact d'une diminution de l'intervention publique dans le prix des titres, afin de rapprocher encore le prix payé par l'utilisateur du prix réel du service. Dans un tel scénario et sans tenir compte des effets possibles de concurrence par comparaison (cf. supra), le budget libéré pourrait servir à répondre à certains besoins de la population bruxelloise, par exemple dans le secteur de la petite enfance.

PROPOS RECUEILLIS PAR FATIMA BOUDJAOUI





INTERVIEW DE MESSIEURS PATRICK CHARLIER, TOM BEVERS ET FRÉDÉRIC POUPINEL

8 MAI 2014

Le marché de l'emploi est-il stratifié selon l'origine des personnes ?



FRÉDÉRIC Poupinel est Attaché à la Direction générale Emploi et marché du travail du SPF Emploi

PATRICK Charlier est Directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances

TOM Bevers est Conseiller à la Direction générale Emploi et marché du travail du SPF Emploi

Le Conseil : Qu'est-ce que le Monitoring socio-économique ?

Patrick Charlier : Le Monitoring socio-économique permet de montrer si et dans quelle mesure la position des travailleurs sur le marché du travail reflète, pour partie, une distribution basée sur leur origine nationale et leur historique migratoire, mettant ainsi en évidence l'ethnostratification du marché du travail. Comme énoncé dans le rapport⁽¹⁾, « la prévisibilité quant à l'occupation ethnique de l'emploi se base sur une double perspective : celle du risque qu'un emploi « inférieur » soit occupé de préférence et/ou plus rapidement par des personnes appartenant à un groupe ethnique spécifique et celle du risque que les membres d'une origine ethnique déterminée exercent un métier ou occupent un emploi 'inférieur' ». Certes, la stratification du marché du travail selon l'origine nationale et l'historique migratoire ne relève pas toujours de la discrimination. Néanmoins, toutes choses étant égales par ailleurs (compétences et formations, notamment), la sur- ou sous-représentation systématique (et systématique) de certaines catégories de travailleurs dans certains secteurs de l'emploi, les risques accrus de chômage qu'ils encourent et la répartition inégale des statuts, des salaires et des régimes de travail qu'ils connaissent peuvent être signe de discriminations

“ ... les risques accrus de chômage qu'ils encourent et la répartition inégale des statuts, des salaires et des régimes de travail qu'ils connaissent peuvent être signe de discriminations directes ou indirectes ... ”

directes ou indirectes. Ce que les statistiques de genre permettent de mettre en évidence aujourd'hui pour les femmes - plafond de verre, écart salarial, sur-/sous-représentation dans des secteurs particuliers et discriminations diverses – le Monitoring le peut pour les personnes d'origine étrangère, mais aussi significativement pour les femmes d'origine étrangère.

Le Conseil : L'hypothèse de l'ethnostratification est-elle confirmée ? Existe-t-il des inégalités liées à l'origine des personnes ? Avez-vous identifié les (groupes de) personnes les plus touchées ?

Patrick Charlier : Oui, nous pouvons confirmer l'ethnostratification du marché de l'emploi. Très concrètement et en synthèse, nous pouvons affirmer que 1) l'accès à l'emploi est plus limité pour les groupes d'origine étrangère, 2) qu'une fois que

ceux-ci acquièrent un emploi, des inégalités se marquent en termes de qualité d'emploi. Celui-ci n'est guère continu et est plus précaire 3) qu'il se déroule dans des secteurs spécifiques, caractérisés par le statut moins avantageux d'ouvrier et par des salaires systématiquement inférieurs. De plus, on constate clairement que 4) pour les femmes, les contrats prennent plus souvent la forme d'emploi à durée déterminée à court terme et 5) que le risque de chômage est plus fréquent et la sortie du chômage plus limitée pour ces groupes. Enfin, 6) il est également important de constater que le fait d'être né en Belgique, le fait d'avoir obtenu la nationalité belge ou de résider plus longtemps sur le territoire, a certes un impact sur la position sur le marché du travail en atténuant les écarts avec les personnes d'origine belge mais ne modifie pas notablement la distribution des positions sur le marché du travail. Les variables origine et historique migratoire per-

mettent donc de mettre valablement en avant les inégalités et la hiérarchisation des positions socio-économiques sur base des origines, et ceci, dans certains cas, au-delà des différences de genre, d'âge ou de régions d'habitation. Les personnes d'origine non-européenne sont surreprésentées dans les strates inférieures du marché du travail et les personnes d'origine belge dans les strates supérieures. Les personnes d'origine UE occupent le plus souvent une position intermédiaire.

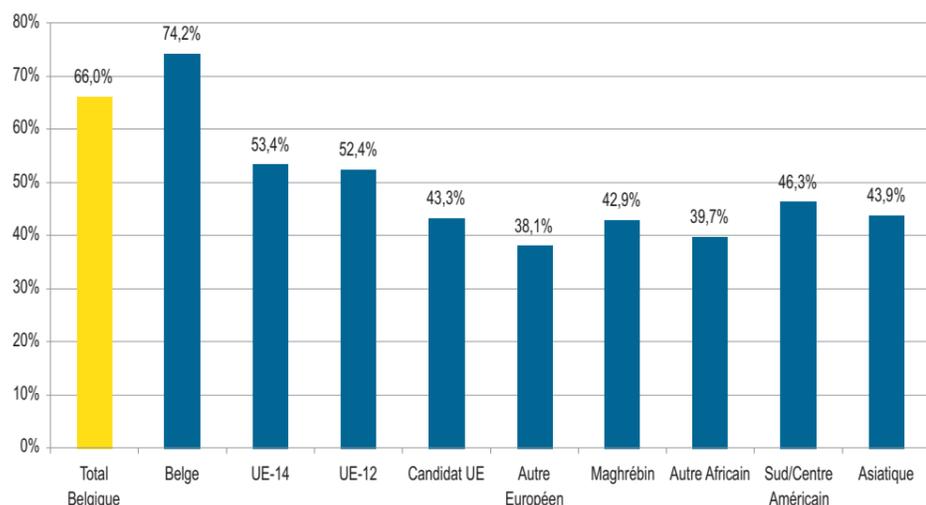
Le Conseil : Pouvez-vous préciser la composition du marché du travail en fonction de l'origine des personnes ?

Le Monitoring montre que la position des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail est moins bonne que celle des personnes d'origine belge. En effet, alors qu'en 2008 le taux d'emploi des personnes d'origine belge s'élevait à 74%, le taux d'emploi observé pour les personnes d'origine étrangère était inférieur à 54%. Seules les personnes originaires d'un pays de l'UE-14 et de l'UE-12 ont des taux d'emploi supérieurs à 50% (respectivement 53,4% et 52,4%)⁽²⁾. Les personnes originaires d'autres pays européens et les personnes originaires d'autres pays africains (Afrique hors Maghreb) ont les taux d'emploi les plus faibles avec des taux inférieurs à 40%.

(1) Monitoring socio-économique, SPF emploi, travail et Concertation sociale et Centre interfédéral pour l'égalité des chances, septembre 2013. Le rapport est téléchargeable sur www.diversite.be (en nl et fr) et sur www.emploi.belgique.be.

(2) Le taux d'emploi pour ces deux groupes est vraisemblablement sous-évalué car comme expliqué dans le rapport, les données du Datawarehouse ne reprennent pas dans l'emploi les fonctionnaires européens et internationaux.

Taux d'emploi par origine



Source : Datawarehouse marché du travail et protection sociale, BCSS. Calculs et traitement : SPF ETCS.

Le Conseil : Dans quels secteurs constate-t-on les plus grands écarts (selon l'origine, le sexe et la région de travail) par rapport aux personnes d'origine belge ?

L'analyse montre qu'il existe un lien clair entre l'origine et le secteur d'emploi : pour toutes les origines autres que belge, on constate d'une part, une surreprésentation dans les services administratifs et de soutien (qui comprennent le travail intérimaire), dans la construction et dans l'HORECA et d'autre part, une sous-représentation dans l'administration publique, l'enseignement et les activités financières et d'assurance. L'analyse confirme ainsi de grands clichés : les hommes originaires des nouveaux Etats membres de l'UE sont dans la construction et les hommes d'origine asiatique sont dans l'HORECA. Les femmes originaires d'un autre pays africain sont surreprésentées dans le secteur de la santé et l'action sociale. Le secteur des titres-services – une activité quasi exclusivement féminine – représente une importante source de travail pour les femmes originaires de l'UE-12, d'Amérique centrale et du Sud, ainsi que pour les femmes originaires d'autres pays africains et d'autres pays européens. Et dans le secteur du travail intérimaire, on constate que très peu de travailleurs d'origine belge sont intérimaires (2% des cas), alors que pour toutes les autres origines, ce chiffre est nettement supérieur : il est ainsi environ 5 fois plus élevé parmi les personnes originaires d'autres pays africains et 4 fois plus élevé chez les personnes originaires d'un pays du Maghreb ou d'un pays candidat à l'UE. Les répartitions observées restent généralement valables au niveau de la région de travail.

Le Conseil : Avez-vous constaté des inégalités en termes de qualité d'emploi (type de contrat et salaire journalier) ?

Comme déjà abordé plus haut, l'accès à l'emploi est plus limité pour les groupes d'origine étrangère. Et en effet, une fois que ceux-ci acquièrent un emploi, des inégalités se creusent en termes de qualité d'emploi. Ainsi, on relève une proportion nettement plus grande d'ouvriers parmi les personnes d'origine non belge que chez ceux d'origine belge. C'est parmi les personnes originaires du Maghreb et d'un pays candidat à l'UE que la surreprésentation dans le statut ouvrier est la plus grande. Les hommes ayant une autre origine africaine et les femmes originaires d'un pays candidat à l'UE sont, proportionnellement, plus souvent indépendants. Et au niveau des salaires, on constate, à l'exception des personnes d'origine nord-américaine et océanienne, que toutes les autres origines sont plus largement représentées parmi les bas salaires que les personnes d'origine belge. C'est le cas en particulier des personnes originaires d'autres pays africains, d'Asie et des personnes originaires d'autres pays européens, dont plus de la moitié a un bas salaire.

Le Conseil : Quelles recommandations le Centre peut-il formuler ?

Patrick Charlier : Le handicap sur le marché du travail basé sur l'origine et l'historique migratoire n'est pas un phénomène de niche auquel on peut remédier de manière simple. Il semble dès lors pratiquement exclu d'espérer faire la différence uniquement avec des mesures spécifiquement axées sur des groupes-cible. Il faut être conscient que des mesures structurelles en profondeur portant sur différents aspects de la politique seront sans doute indispensables. Dès la conception de ces mesures structurelles, il faudra prendre en compte leurs potentiels effets sur la situation des groupes vulnérables et des minorités. Dès lors, réfléchir l'insertion professionnelle des personnes de nationalité ou d'origine étrangère, élaborer des stratégies plus affinées visant à lutter contre les discriminations, doit se réaliser non seulement en agissant sur l'organisation et la dynamique du marché du travail, mais aussi en se référant à la dynamique de la concertation sociale et en articulant ces dynamiques avec les politiques en dehors de l'emploi (enseignement, logement, santé, culture). Cela signifie qu'il y a lieu de renforcer les liens entre tous les acteurs concernés : ceux qui sont mandatés pour lutter contre les discriminations et ceux qui encadrent et façonnent le marché du travail, à savoir, les autorités publiques compé-

tentes et les partenaires sociaux. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler l'engagement pris par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2007-2008 (ancrage IV) : « les partenaires sociaux appellent tous les secteurs et toutes les entreprises, en concertation entre employeurs et travailleurs, à conclure des accords et à entreprendre des actions en faveur d'une plus grande diversité ».

Le Conseil : Quels autres critères seront ajoutés pour affiner le Monitoring socio-économique ?

Le Monitoring socio-économique sera affiné à court terme par l'amélioration des concepts utilisés, par l'intégration de la variable portant sur les Commissions paritaires et par un croisement systématique des variables « origine » et « historique migratoire ». Ces différents éléments permettront de créer une meilleure homogénéité dans les groupes de pays utilisés, d'approfondir l'analyse par secteur et de mieux capter la deuxième génération. A plus long terme, il est envisagé d'incorporer des variables permettant par exemple de capter le milieu socio-économique ou encore le niveau d'éducation des individus.

PROPOS RECUEILLIS PAR FATIMA BOUDIAOUI



“ ... l'accès à l'emploi est plus limité pour les groupes d'origine étrangère ... ”

Si vous êtes intéressé(e) par les prochains Débats du Conseil, renvoyez-nous ce coupon-réponse (voir verso) dûment complété.

Vous serez alors repris(e) dans notre base de données et tenu(e) régulièrement informé(e) de ceux-ci.

Publication du Rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits 2012-2013

Le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a publié le Rapport bisannuel sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits 2012-2013. Il a été rédigé avec l'aide de différents acteurs : des personnes pauvres et leurs associations, des intervenants sociaux, des services publics et privés, des interlocuteurs sociaux, ...

Comme les précédents, ce septième Rapport contribue à l'évaluation de l'exercice effectif des droits fondamentaux mis à l'épreuve par la pauvreté. Il formule aussi des recommandations aux autorités publiques afin de restaurer auprès des intéressés les conditions de leur exercice et de contribuer au débat et à l'action politique concernant la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Ce dernier Rapport intitulé « protection sociale et pauvreté » est consacré au droit fondamental à la protection sociale, à savoir à la sécurité sociale et à l'assistance sociale, compétences de l'autorité fédérale, soit parce que touchant à la sécurité sociale, soit à l'assistance sociale, gérées par le SPP Intégration Sociale, mais qui ont ou auront des implications régionales, notamment dans le cadre de la VI^{ème} réforme de l'Etat et des répercussions régionales quant aux exclusions programmées du chômage et le passage de ces chômeurs exclus vers l'assistance sociale octroyée par les CPAS au niveau des communes.

L'introduction au Rapport met en évidence les constats suivants:

- grâce à son système de protection sociale, la Belgique a pu limiter les effets de la crise ;
- ce système ne protège pas tout le monde de la même façon ;
- les évolutions récentes (transfert des allocations familiales, dégressivité du chômage, réforme des pensions) suscitent beaucoup d'inquiétudes.

La protection sociale est abordée dans le rapport sous cinq angles : la protection sociale pour les personnes sans emploi, les personnes malades et handicapées, les personnes pensionnées (et futures pensionnées), les enfants et leur famille. Il aborde également des questions transversales qui constituent des défis essentiels pour la protection sociale dans son ensemble, tels que le statut de «cohabitant» pour les allocataires sociaux et les bénéficiaires du revenu d'intégration ou encore le non-recours aux droits par les ayants droits potentiels pour des raisons diverses.

Le 19 juin 2014, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a rendu un avis sur le Rapport. L'avis est disponible sur son site Internet: www.ces.irisnet.be

Communiqué de presse : Accès pour tous au travail étudiant

Le Conseil économique et social de la Région Bruxelles-Capitale a décidé de prendre position, au travers d'un communiqué de presse, par rapport à une pratique largement répandue depuis de nombreuses années dans les entreprises belges qui consiste à réserver les jobs-étudiants aux enfants du personnel ou de la direction.

Le travail étudiant constitue une excellente manière de s'intégrer au monde du travail, en particulier pour les jeunes qui vivent dans des familles elles-mêmes sans emploi.

Or, pour les interlocuteurs sociaux bruxellois, le fait de réserver ces jobs étudiants aux enfants des membres du personnel et de la direction « **peut constituer une entrave à l'égalité des chances de par son côté discriminatoire à l'égard des jeunes ne disposant pas de réseau familial au sein des entreprises. Elle contribue également à la reproduction des inégalités en creusant toujours plus d'écart entre ceux qui ont un emploi et ceux qui en cherchent un** ».

Cette prise de position du Conseil est une première étape d'un projet visant à faciliter l'accès des jeunes à une première expérience dans l'emploi.

Le texte du communiqué de presse 'Accès pour tous au travail étudiant' est consultable dans son intégralité sur le site du Conseil : www.ces.irisnet.be

OSIRIS : Plate-forme d'informations sur les chantiers en voirie

Depuis le 7 avril 2014, une plate-forme informatique dénommée « OSIRIS » regroupe les informations concernant les chantiers réalisés dans le domaine public (en cours ou à venir) et certains événements (marchés, foires, fêtes de quartiers,...). « OSIRIS » doit améliorer la coordination et l'organisation des nombreux travaux et événements se déroulant dans notre Région.

Concrètement, toutes les demandes de chantier devront être enregistrées et s'organiser via le portail « OSIRIS ». Les gestionnaires de chantiers recevront ensuite automatiquement les informations concernant d'une part les démarches administratives qui leur incombent et d'autre part les interlocuteurs publics auprès desquels ils doivent s'adresser.

Cette application informatique constitue une simplification administrative dans la mesure où elle facilite la communication d'informations qui pouvaient auparavant être difficiles à trouver. En outre, elle est bénéfique d'un point de vue financier car elle permet de diminuer le nombre de recommandés ou de courrier devant être échangés.

A l'avenir, il est également prévu que le grand public puisse consulter ces informations. Cela pourrait par exemple permettre à chacun de préparer/adapter ses déplacements dans la Capitale en tenant compte des chantiers et des événements en cours. Un autre avantage en termes de mobilité est la communication de ces informations aux fournisseurs de données GPS.

Enfin, l'encodage de toutes ces informations permettra à la Région de se constituer une base de données statistiques utile.

Mise en place d'un mécanisme de financement pour la réalisation d'études et de travaux de traitement de pollution du sol

Les obligations en matière de pollution des sols sont organisées par l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués. En application de cette ordonnance, un mécanisme de financement soutenant la réalisation d'études et de certains travaux de traitement de pollution du sol a été mis en place.

Par ailleurs, cette ordonnance prévoit la rédaction, tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'application de la législation sol par Bruxelles Environnement. Si le rapport relatif aux trois premières années d'application de l'ordonnance souligne les gains apportés, il fait également état de certaines faiblesses et formule des recommandations. Ainsi, Bruxelles Environnement souligne :

1. que la charge et les contraintes ressenties par les titulaires d'obligation sont parfois lourdes et que les coûts et le temps nécessaires à remplir les obligations sont relativement importants ;
2. que le nombre total de terrains traités reste faible ;
3. l'absence d'approche globale pour les pollutions de grande ampleur ;
4. l'absence d'instruments financiers pour les travaux de traitement liés à une pollution orpheline⁽¹⁾.

C'est pour pallier à ces faiblesses que le Gouvernement a décidé de revoir l'arrêté organisant le système de primes pour l'étude ou le traitement des sols.

Ainsi, le champ des études donnant droit à une prime est élargi. Aux actes qui étaient déjà couverts par le système de primes, s'ajoutent désormais les évaluations finales, les projets de gestion de risque, les projets d'assainissement et les projets d'assainissement limité. Une aide financière sera donc accessible à toutes les étapes (études et travaux) découlant des obligations en matière de sol pollué. Ces primes ne sont toutefois accessibles que dans les cas de pollutions orphelines.

Par ailleurs, les montants des primes sont rehaussés via une augmentation du pourcentage des frais pris en charge ainsi que grâce à une révision à la hausse des plafonds des interventions publiques. En outre, un dispositif prévoit que les primes peuvent être majorées lorsque le terrain concerné par la demande de prime est situé dans la zone de l'Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation.

(1) Pollution pour laquelle la personne devant réaliser les travaux ne peut être tenue responsable.

COUPON-RÉPONSE

Vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des activités du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ?

CESRBC - Madame Boudjaoui

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles

02/205 68 68

02/502 39 54

cesr@ces.irisnet.be

Mr Mme

NOMPRÉNOM.....

INSTITUTION

FONCTION.....

ADRESSE

CODE POSTAL.....LOCALITÉ.....

TÉL.....FAX.....GSM.....

E-MAIL.....

REMARQUES: